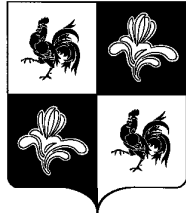


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



2 février 2011

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

**QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

(Article 87.3 du Règlement)

Le président du Gouvernement, ministre en charge du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne et des Relations internationales, M. Christos Doulkeridis

La mise en œuvre de partenariats public-privé (n°62 de Mme Françoise Schepmans).....	3
Les agréments aux chambres d'hôtes (n° 78 de Mme Françoise Schepmans).....	3
La fréquentation des auberges de jeunesse subventionnées par la Commission communautaire française (n° 88 de M. Emmanuel De Bock).....	5
Le patrimoine de la Commission communautaire française (n° 95 de M. Emmanuel De Bock)....	12

Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué

Les subsides de la Commission communautaire française en matière de Cohésion sociale (n° 90 de M. Emmanuel De Bock)	13
Projet de Charte associative (n° 92 de M. Michel Colson).....	14

Le ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes, M. Benoît Cerexhe

L'état de la santé mentale à Bruxelles (n° 89 de M. Alain Hutchinson).....	16
--	----

La ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, Mme Evelyne Huytebroeck

Logement inclusif ou accompagné (n° 91 de Mme Caroline Persoons)	18
Composition du personnel du PHARE (n° 105 de M. Serge de Patoul)	19

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale et de la Famille, du Sport et des Relations internationales, M. Emir Kir

Subsides à l'asbl IDEJI (n° 93 de Mme Caroline Persoons).....	20
Le transport scolaire et l'offre d'enseignement spécialisé (n° 94 de Mme Isabelle Molenberg).....	20
Voyage de 5 jours à Emirdag (Turquie) en compagnie de plusieurs journalistes effectué en novembre 2010 (n° 96 de Mme Fatoumata Sidibé)	22
Prévalence des mariages forcés (n° 97 de Mme Fatoumata Sidibé).....	23
La formation continue des femmes à Bruxelles (n° 98 de Mme Céline Fremault).....	23
Statistiques dans le cadre de l'accueil d'urgence des victimes de violences (n° 99 de Mme Fatoumata Sidibé).....	26
Brochure relative au 10 ^{ème} « Rallye des langues » de Bruxelles Formation (n° 100 de Mme Françoise Bertieaux)	27
Subventions aux associations actives dans le secteur Jeunesse (n° 101 de M. Alain Maron).....	27
Les nouveaux contrats quinquennaux 2011-2015 (n° 102 de Mme Fatoumata Sidibé)	32

**QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'ENSEIGNEMENT, DU TOURISME, DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. CHRISTOS DOULKERIDIS

**Question n° 62 de Mme Françoise Schepmans
du 8 juillet 2010 :**

La mise en œuvre de partenariats public-privé.

Lors de la déclaration de politique générale du mois de juillet 2009, vous aviez annoncé qu'en matière de financement d'infrastructures, le Collège examinera la possibilité de recourir au partenariat public-privé, pour soutenir notamment le financement de projet relatifs à la grande dépendance dans le secteur des personnes handicapées, Un an après cette annonce, je souhaiterais savoir où en est exactement le suivi qui a été donné à ce dossier, en d'autres termes, quels sont les résultats déjà engrangés ou les mesures déjà inscrites à l'agenda ? Qu'en est-il des synergies entre les opérateurs privés et l'administration ?

Réponse :

Je remercie Madame la députée pour sa question relative aux partenariats public-privé.

L'accord de majorité de la Commission communautaire française stipule effectivement que le Collège examinera la possibilité de recourir aux partenariats public-privé, et en particulier pour soutenir le financement de projets dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées.

Lorsque le Collège a adopté en première lecture, en février 2010 l'avant-projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de centres de jour et d'hébergement, de logements accompagnés et de l'organisation de loisirs pour personnes handicapées, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments, celui-ci a d'emblée prévu d'analyser les dispositions juridiques et administratives qui seraient nécessaires à la mise en place d'un système de financement alternatif.

Le texte du décret en question a été adopté au Parlement en séance plénière le 29 octobre dernier

et prévoit effectivement des dispositions quant aux modalités de subventions. Outre qu'il prévoit une forme de subvention classique unique à l'investissement, il prévoit également une forme de subvention périodique à l'utilisation, c'est-à-dire récurrente en capital et en intérêt, dans le coût et le financement d'infrastructures. Cette nouvelle forme de subvention pourra être accordée pour le financement alternatif de projets d'infrastructures.

Comme annoncé lors de la déclaration de politique générale le 22 octobre dernier, l'arrêté d'application du décret est quasi rédigé et sera soumis au Collège le plus rapidement possible.

**Question n° 78 de Mme Françoise Schepmans
du 26 juillet 2010 :**

Les agréments aux chambres d'hôtes.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais connaître la liste des chambres d'hôtes qui ont reçu un agrément en 2008, en 2009 et en 2010. Pourriez-vous également me communiquer le nombre de dossiers refusés lors desdites années ainsi que les retrait d'agréments ?

Réponse :

Je remercie Madame la députée pour sa question relative aux agréments aux chambres d'hôtes.

Je vous prie de trouver ci-dessous les demandes d'agrément qui ont obtenu une suite favorable en 2008, 2009 et 2010, il n'y a pas eu de refus mais certains agréments ont été octroyés sous condition.

En 2008 :

- Les demandes d'agrément qui ont obtenu une suite favorable :
- Madame Chantal Lagalis domiciliée à 1083 Ganshoren – 2 chambres

- Madame Brigitte de Bernard de Fauconval épouse de Coppin, domiciliée à 1160 Auderghem – 1 chambre
 - Madame Corinne De Coninck, domiciliée à 1000 Bruxelles – 3 chambres
 - Madame Foucart épouse Godefroid, domiciliée à 1083 Ganshoren – 1 chambre
 - Madame Martine Kelecom, domiciliée à 1160 Auderghem – 1 chambre
 - Madame Le Pham, domiciliée à 1070 Anderlecht – 1 chambre
 - Madame Dykmans épouse de Schrevel, domiciliée à 1160 Auderghem – 2 chambres
 - Madame Judith Sarment épouse Wolff, domiciliée 1040 Bruxelles – 1 chambre
 - Madame Isabelle Verbist, domiciliée à 1080 Molenbeek – 1 chambre
 - Monsieur Luc Vandervelde, domicilié à 1000 Bruxelles – 2 chambres
 - Monsieur Christopher Bourné à 1000 Bruxelles – 2 chambres (4 personnes)
 - Monsieur Jean-Michel Dawant, domicilié à 1040 Etterbeek – 1 chambre (4 personnes)
 - Madame Christine de Grootte, domiciliée à 1000 Bruxelles – 2 chambres (4 personnes)
 - Madame Fabienne Minsart, domiciliée à 1170 Watermael-Boitsfort – 2 chambres (4 personnes)
 - Madame Marie-Paule Vanhaelen, domiciliée à 1070 Anderlecht – 1 chambre (3 personnes)
 - Madame Chantal Lagalis, domiciliée à 1083 Ganshoren – 2 chambres (2 personnes)
 - Madame Solange Van Wilderode, domiciliée à 1180 Bruxelles – 1 chambre (2 personnes)
 - Madame Delphine Bosse, domiciliée à 1070 Anderlecht – 3 chambres
 - Madame Estelle Van Geyts, domiciliée à 1190 Bruxelles – 3 chambres
 - Monsieur Benjamin Stryckmans, domicilié à 1020 Bruxelles – 2 chambres
 - Madame Zohra Kleiven-Karafi, domiciliée à 1160 Auderghem – 1 chambre
 - Monsieur Matthieu Segard, domicilié à 1000 Bruxelles – 3 chambres
 - Madame Florence Crochelet, domiciliée à 1160 Auderghem – 3 chambres
 - Monsieur Alexandre Terlinden, domicilié à 1200 Bruxelles – 2 chambres
 - Monsieur Thierry Denis, domicilié à 1000 Bruxelles – 3 chambres
- Une cessation d'exploitation :
- Madame Françoise Carlier à 1190 Bruxelles
- En 2009 :
- Les demandes d'agrément qui ont obtenu une suite favorable :
- Madame Marie-Paule Vanhaelen, domiciliée à 1070 Anderlecht – 1 chambre (2 personnes)
 - Madame Fanny Haim-Aubertin, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert – 3 chambres (6 personnes)
 - Monsieur Benoît Toussaint, domicilié à 1030 Schaerbeek – 1 chambre (4 personnes)
 - Monsieur Vincent Smeulders, domicilié à 1030 Schaerbeek – 1 chambre (2 personnes)
 - Monsieur Marc Lindekens, domicilié à 1040 Etterbeek – 3 chambres (6 personnes)
 - Monsieur Laurent Leprince, domicilié à 1081 Bruxelles – 2 chambres (4 personnes)
 - Monsieur Arnaud Rasquinet, domicilié à 1000 Bruxelles – 3 chambres (6 personnes)
 - Madame Josiane Frenay, domiciliée à 1030 Schaerbeek – 2 chambres (3 + 1 personnes)
- Les cessations d'exploitation :
- Monsieur Emmanuel Gaspart à 1190 Bruxelles
 - Madame Melant-Nicolas, à 1040 Etterbeek (fin août)
- En 2010 :
- Les demandes d'agrément, qui ont obtenu une suite favorable :
- Monsieur Jean Canivet, domicilié à 1090 Jette : 1 chambre (2 personnes). Intitulée « Jean et Moi »

- Madame Els d'Hondt, domiciliée à 1030 Schaerbeek : 1 chambre (2 personnes); Intitulée « Bi Home »
 - Madame Carine Aronson, domiciliée à 1030 Schaerbeek : 1 chambre (2 personnes); Intitulée « Coté Décor »
 - Madame Fiorella Salvatori, domiciliée à 1050 Ixelles : 3 chambres (6 personnes); Intitulées « Nouvelle Vie »
 - Madame Julie Brion, domiciliée à 1050 Ixelles : 3 chambres (6 personnes); Intitulées « Urban Rooms »
 - Madame Myriam Hendrick, domiciliée 1020 Bruxelles : (1 chambre – 3 personnes)
 - Monsieur Pierre R. Bob Nyssen, domicilié à 1030 Schaerbeek : 1 chambre (4 personnes); Intitulée « Lit et Littérature » ou « Bed and Books »
- Une cessation d'exploitation :
- Madame Adrianna Moreira Oliveira épouse Rombout, domiciliée à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode n'exploite plus ses chambres d'hôtes.

Il n'y a pas eu de retrait d'agrément, mais bien des cessations d'activités.

Question n° 88 de M. Emmanuel De Bock du 22 octobre 2010 :

La fréquentation des auberges de jeunesse subventionnées par la Cocof.

À l'heure où l'on parle de créer une nouvelle auberge de jeunesse en Région bruxelloise, je souhaiterais disposer du taux d'occupation dans chacune des auberges de jeunesse bruxelloise pour les 3 dernières années.

Étant donné que l'activité touristique exige que l'on ait un aperçu très fin, tenant compte des pics des différentes périodes d'occupation, pourriez-vous me donner la capacité maximum pour chacune des auberges de jeunesse, des lits disponibles ainsi que le nombre de lits occupés réellement, mois par mois ?

Réponse :

Je remercie Monsieur le député pour sa question relative à l'occupation des différentes auberges de jeunesse. Vous trouverez ci-dessous le réponse :

Concernant votre question, j'ai le plaisir de vous communiquer les statistiques, que vous trouverez en annexe, pour chacune des cinq auberges de jeunesse de Bruxelles et ce, pour les années demandées.

2008	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total année
Lits disponibles	7.564	7.076	7.440	7.200	7.440	7.200	7.440	7.440	7.200	7.440	7.200	6.960	87.600
Lits occupés	5.239	5.626	6.583	6.463	6.749	6.280	6.090	5.926	6.222	5.337	5.726	4.607	71.848
Taux d'occupation	69,26 %	79,50 %	88,48 %	89,76 %	90,71 %	87,22 %	81,85 %	79,65 %	86,41 %	85,17 %	79,52 %	66,19 %	82 %
2009	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total année
Lits disponibles	7.304	6.494	7.330	7.140	6.914	6.676	7.378	7.378	7.140	7.010	6.628	6.946	84.338
Lits occupés	4.954	5.239	5.977	6.006	6.067	6.346	6.114	5.499	6.392	5.683	4.772	5.326	68.375
Taux d'occupation	67,82 %	80,67 %	81,54 %	84,11 %	87,74 %	95,05 %	82,86 %	74,53 %	89,52 %	81,06 %	71,99 %	76,67 %	81,1 %
2010	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre				
Lits disponibles	7.335	6.615	7.440	7.200	6.976	6.736	7.440	7.440	7.200				
Lits occupés	4.673	5.127	6.682	6.321	6.389	6.379	6.384	6.001	6.457				
Taux d'occupation	63,70 %	77,50 %	89,81 %	87,79 %	91,58 %	94,70 %	85,80 %	80,65 %	89,68 %				

STATISTIQUE NUITÉE OCTOBRE 2010

AJ	Nombre lits	Nuitées			Nuitées cumulées		
		2009	2010	Écarts %	2009	2010	Écarts %
Bouillon	128						
Individuel + famille	128	368	370	1	4.607	4.363	-9
Groupe		793	1.267	60	6.252	6.478	3
Total		1.161	1.637	41	13.059	12.641	-2
Taux occupation		28	41	13	33	33	0
Bruxelles-GE	138						
Individuel + famille	138	1.273	1.401	10	9.452	12.474	32
Groupe	162	2.167	2.417	12	21.836	24.422	12
Total	162	3.441	3.818	11	31.288	36.896	18
Taux occupation		80	89	9	75	88	13
Champlon	72						
Individuel + famille	72	161	117	-35	2.178	1.572	-28
Groupe		91	636	599	3.094	3.936	27
Total		272	753	177	5.272	5.508	4
Taux occupation		12	34	22	24	25	1
Liège	194						
Individuel + famille	194	1.127	833	-26	9.300	7.765	-16
Groupe		1.41	2.525	74	13.568	17.328	25
Total		2.578	3.358	30	22.868	25.096	10
Taux occupation		43	56	13	39	43	4
Malmédy	178						
Individuel + famille	178	380	331	-13	4.708	4.738	1
Groupe		1.964	1.991	1	12.068	9.011	-25
Total		2.344	2.322	-1	16.776	13.749	-15
Taux occupation		42	42	0	31	25	-6
Mons	115						
Individuel + famille	115	364	601	65	3.874	4.338	12
Groupe		1.355	1.007	-25	9.991	8.901	-11
Total		1.719	1.608	-6	13.865	13.239	-5
Taux occupation		48	45	-3	40	38	-2
Namur	100						
Individuel + famille	100	627	351	-44	5.381	4.943	-8
Groupe		1.294	1.599	24	9.799	10.813	10
Total		1.921	1.950	2	15.180	15.756	4
Taux occupation		52	63	1	50	52	2
Tilff	34						
Individuel + famille	34	0	0		0	0	
Groupe		374	272	-27	3.332	2.586	-19
Total		374	272	-27	3.332	2.586	-19
Taux occupation		34	26	-9	31	26	-5
Tournai	100						
Individuel + famille	100	318	267	-16	2.732	2.844	4
Groupe		445	323	-27	5.241	5.570	6
Total		763	590	-23	7.973	8.414	6
Taux occupation		25	19	-6	26	28	1
Sous-total	1.083						
Individuel + famille	1.083	4.638	4.271	-8	42.432	43.040	1
Groupe		9.934	12.037	21	87.181	91.145	5
Total		14.572	16.308	12	129.613	134.185	4
Taux occupation		43	49	5	39	41	2
Brel	170						
Individuel + famille	170	1.172	1.416	21	18.380	13.480	-27
Groupe		3.879	3.086	-20	28.808	31.002	8
Total		5.051	4.502	-11	47.188	44.482	-6
Taux occupation		94	85	-9	90	86	-4
Total	1.253						
Individuel + famille	1.253	5.810	5.687	-2	60.812	56.520	-7
Groupe		13.813	15.123	9	115.989	122.147	5
Total		19.623	20.810	6	176.801	178.667	1
Taux occupation		50	54	3	45	47	1

BAROMÈTRE DES HÉBERGEMENTS POUR JEUNES

2009	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre de nuitées						16.667	19.614	24.645	23.850	22.785		
Taux d'occupation						69,90 %	79,60 %	68,50 %	74,80 %	74,70 %		
Répartition indiv.						52 %	60 %	75 %	40 %	40 %		
Répartition groupes						48 %	40 %	25 %	60 %	60 %		
												107.561
												74 %
												53 %
												47 %
Source : CHAB, AJ J. Brel, AJ Europe, Sleepwel et Auberge des 3 Fontaines.												
Nationalités												
Belgique	1.814	3.277	4.357	3.805	4.286	2.684	4.002					24.225
France	3.328	4.228	5.901	5.993	5.834	3.470	3.268					32.022
Espagne	1.420	2.296	2.488	2.313	1.232	1.426	3.916					15.091
Allemagne	2.010	1.638	1.817	1.897	2.961	3.606	2.739					16.668
Pays-Bas	957	723	992	1.272	1.075	732	637					6.388
Royaume-Uni	749	877	1.085	1.242	616	1.555	1.914					8.038
Source : DGSIE, chiffres provisoires.												
2010	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre de nuitées						19.439	21.254	29.636	28.680	25.916		
Taux d'occupation						67,80 %	71,70 %	65,50 %	71,30 %	71,80 %		
Répartition indiv.						38 %	57 %	59 %	40 %	40 %		
Répartition groupes						62 %	43 %	41 %	50 %	60 %		
												124.925
												70 %
												47 %
												53 %
Source : CHAB, AJ J. Brel, AJ Europe, Sleepwel et Auberge des 3 Fontaines.												
Nationalités												
Belgique	2.269	4.513	6.041	3.673	6.338	2.739	3.698					29.271
France	3.756	4.191	5.699	7.216	6.900	4.943	3.523					36.229
Espagne	1.747	2.265	3.269	1.719	1.098	1.522	4.666					16.286
Allemagne	1.623	1.321	1.220	1.619	2.831	3.837	1.945					14.396
Pays-Bas	551	936	505	2.239	1.017	754	987					6.989
Royaume-Uni	474	783	590	1.386	853	1.442	2.055					7.583
Source : DGSIE, chiffres provisoires.												
Variation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Variation nuitées						17 %	8 %	20 %	20 %	14 %		
Variation taux d'occupation						-2,2 points	-7,9 points	-3,0 points	-3,5 points	-3,5 points		
Nationalités												
Belgique	25 %	38 %	39 %	-3 %	48 %	2 %	-8 %					
France	13 %	-1 %	-3 %	20 %	18 %	42 %	8 %					
Espagne	23 %	-1 %	31 %	-26 %	-11 %	7 %	19 %					
Allemagne	-19 %	-19 %	-33 %	-15 %	-4 %	6 %	-29 %					
Pays-Bas	-42 %	29 %	-49 %	76 %	-5 %	3 %	55 %					
Royaume-Uni	-37 %	-11 %	-46 %	12 %	38 %	-7 %	7 %					

CENTRE VAN GOGH

Mois	2007			2008			2009		
	Capacité	Occupation	Taux d'occupation	Capacité	Occupation	Taux d'occupation	Capacité	Occupation	Taux d'occupation
Janvier	183	3.635	64	187	3.663	63	197	3.576	58,5
Février	183	3.874	75,5	197	4.439	80	197	4.418	80
Mars	183	5.235	92	197	5.494	90	197	5.255	86
Avril	183	5.041	95	197	5.216	88	197	5.096	86
Mai	183	5.423	95,5	197	5.402	88	181	4.608	82
Juin	206	5.427	88	197	5.144	87	195	4.848	82,5
Juillet	206	5.659	88,5	195	5.491	91	195	5.239	86,5
Août	206	5.554	87	190	5.010	85	195	4.546	75
Septembre	197	5.044	85	197	5.215	88	196	4.826	82
Octobre	197	5.304	86,5	197	5.344	87,5	198	5.003	81,5
Novembre	197	4.983	84	196	4.609	70	192	4.174	72
Décembre	195	4.579	75	497	4.928	80,5	197	4.046	66
Année	193	59.758	84,5	195	59.955	84	195	55.635	78

Question n° 95 de M. Emmanuel De Bock du 16 novembre 2010 :

Le patrimoine de la Cocof.

Dans le dernier budget, nous pouvons prendre connaissance du patrimoine immobilier de la Cocof. Il apparaît que les 7 biens immeubles possédés en pleine propriété par la Cocof sont estimés globalement à 44.482.000 €.

À côté de ces biens immeubles, la Cocof est également propriétaire du centre sportif de la Woluwe et possède d'autres biens en copropriété et des immeubles sortis d'indivision. Ces biens n'ont pas fait l'objet d'une estimation dans l'exposé général du Budget.

En-il possible d'obtenir une évaluation globale du patrimoine de la Cocof ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à M. le député les éléments suivants :

Les seules estimations relatives aux bâtiments dont la Cocof est propriétaire figurent dans l'exposé général du budget.

En ce qui concerne d'autres biens en co-propriété ou en indivision, voici la situation des deux centres sportifs, Forêt de Soignes et Woluwe :

Le centre sportif de la Forêt de Soignes :

La Cocof a participé en son temps, à concurrence de 10 % dans les frais d'infrastructures de l'avenue Schaller. Ces infrastructures sont des terrains de

tennis, hockey, foot ainsi qu'un petit bâtiment abritant un club-house et des vestiaires.

Le club-house et les vestiaires sont des vétustes et seront probablement détruits prochainement. Selon les services du Collège, aucune estimation n'a jamais été faite sur ce bien.

Le centre sportif de la Woluwe :

La Cocof est co-propiétaire à concurrence de 23,418 %.

La première phase des travaux de construction au début des années '80 était de l'ordre de 100 millions de francs belges.

La seconde phase des travaux de construction à la fin des années '90 était de l'ordre de 350 millions de francs belges.

Cette seconde phase s'est faite, au terme d'un parcours juridique important, l'objet d'un accord de leasing avec Fortis qui détient la propriété sur ce bien).

Aucune estimation n'a été effectuée pour les biens restant en indivision sur le site du CERIA (bâtiment des services techniques, chaufferie), pour des installations utilisées par la Cocof ou la VGC sur ce site (les routes, les canalisations souterraines, etc.).

Enfin, aucune estimation n'est disponible pour le centre de réadaptation fonctionnelle « l'Étoile polaire » situé dans un bâtiment utilisé par la VGC et par la Cocof. Il en est de même pour les bâtiments sis rue des Tanneurs. Ces estimations ne présentent pas d'intérêt aussi longtemps que l'indivision persiste et qu'aucune décision n'est intervenue afin d'attribuer les biens en tout ou en partie à l'une ou l'autre communauté.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE,
M. CHARLES PICQUÉ

**Question n° 90 de M. Emmanuel De Bock du
3 novembre 2010 :**

Les subsides Cocof en matière de cohésion sociale.

Les subsides en matière de cohésion sociale apportent une aide non-négligeable aux asbl œuvrant dans la Région bruxelloise la cohésion sociale.

À cet égard, je souhaiterais connaître pour 2008 et pour 2009, commune par commune, l'ensemble des demandes qui ont été rentrées par les asbl et l'ensemble des budgets finalement alloués.

Réponse :

Vous avez souhaité connaître la liste des associations bénéficiaires, pour 2008 et 2009, de subventions dans le cadre du budget destiné à la cohésion sociale.

Ces subventions sont à charge des A.B. 33.07, 33.08 et 33.09 de la division 22.20 du Budget de la Cocof.

Les subventions octroyées le sont pour une durée de 5 ans dans le cadre des contrats régionaux et communaux de cohésion sociale approuvées par le Collège de la Cocof.

D'autres subventions sont à charge de l'A.B. 22.20.33.04 « Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation ». Ces subventions sont également approuvées par le Collège de la Cocof, à l'exception de celles inférieures à 6.200 €

Vous trouverez ci-après, les associations subventionnées en 2008 et 2009 dont la subvention est inférieure à ce montant.

22.20.33.04 – 2008

En €

Ateliers du Soleil	rue de Pavie, 53	1000 Bruxelles	1.790
Atoll	square Docteur Jean Joly	1040 Bruxelles	1.000
Badje	rue de Bosnie, 22	1060 Bruxelles	2.500
Banlieues	chaussée de Waterloo, 412c	1050 Bruxelles	4.000
Boîte à Images	rue Saint-Maur, 80	4000 Liège	1.000
Boutique de gestion	rue Josaphat, 33	1210 Bruxelles	1.584
Casu – Samu Social	rue du Petit Rempart, 5	1000 Bruxelles	6.200
Cedas	rue Verte, 210	1030 Bruxelles	6.000
Centre Culturel d'Etterbeek	avenue du Maelbeek, 18	1040 Bruxelles	3.900
Centre Régional du Libre Examen	rue Coenraets, 66	1060 Bruxelles	1.000
Cohésion Sociale Ixelloise	rue Gray, 221	1050 Bruxelles	1.510
Courant d'Âges	rue de la Prévoyance, 58	1000 Bruxelles	4.000
L'Aile	rue Jean Massart, 6	1040 Bruxelles	300
Pavillon	rue de la Stratégie, 3	1160 Bruxelles	3.000
Promo Jeunes	rue Jean-Baptiste Decock, 5	1080 Bruxelles	6.200
Same – Same	chaussée d'Ixelles, 349	1050 Bruxelles	2.000
Schola ULB	avenue F.D. Roosevelt, 50	1050 Bruxelles	5.000
Synergie 14	rue Jean Van Volsem, 33	1050 Bruxelles	5.000
Welcome Babelkot	rue Peter Benoît, 23	1040 Etterbeek	2.500

22.20.33.04 – 2009

En €

3ème Œil	clos Saint-Martin, 31	1083 Bruxelles	6.000
Albabel	rue Van Male de Ghorain, 22	1080 Bruxelles	5.000
Anderlecht Urban City	rue J.B.F.Denys, 18	1070 Bruxelles	5.000
ASE Anneessens	rue de Soignies, 26-30	1000 Bruxelles	5.540
Badje	rue de Bosnie, 22	1060 Bruxelles	2.500
Brocoli Théâtre	rue du Canada, 6	1190 Bruxelles	3.000
Bruxelles Ville Région en Santé	quai du Commerce, 7	1000 Bruxelles	6.200
Centre Culturel Al Malak	chaussée de Neerstalle, 48	1190 Bruxelles	1.900
Entr'Âges	rue de l'Hôtel des Monnaies, 65	1060 Bruxelles	4.167
Goutte d'Huile	quai du Hainaut, 69	1080 Bruxelles	1.000
Groupe Santé Josaphat	rue Royale Sainte-Marie, 70	1030 Bruxelles	6.200
KWA	avenue de la Liberté, 134	1080 Bruxelles	2.500
Maison Initiative Citoyenne	rue du Grand Cerf, 9	1000 Bruxelles	4.700
Mandji	rue Fontainas, 27	1060 Bruxelles	4.650
Objectif	rue des Alexiens, 35	1000 Bruxelles	5.206
Omar Khayam	avenue Brugmann, 144	1190 Bruxelles	4.197
Promo Jeunes	rue Jean-Baptiste Decock, 5	1080 Bruxelles	6.200
Remua	rue du Métal, 36	1060 Bruxelles	5.000
Schola ULB	avenue F.D. Roosevelt, 50	1050 Bruxelles	5.000

Question n° 92 de M. Michel Colson du 4 novembre 2010 :

Projet de charte associative.

Je sais intervenu dans le cadre de l'interpellation déposée par M. Joël Riguelle, en séance plénière du Parlement francophone bruxellois, au sujet du projet de charte associative, et le membre du Collège, M. Kir, chargé de répondre en votre nom, n'a pu apporter de réponses précises à certaines questions que je me permets donc de vous reposer par cette voie.

Je faisais allusion au retard mis à concrétiser le projet de charte associative auparavant dénommé pacte associatif, dans la mesure où cette volonté figurait déjà dans les accords de majorité de 2005.

Qui plus est, je faisais allusion à une réponse formulée au Parlement de la Communauté française en juin dernier par le Ministre-Président, M. Rudy Demotte.

Il y résumait un plan d'attaque en 7 étapes pour mener à bien ce dossier :

- première étape : les engagements de la charte qui impliquent des actions des administrations, ou du Gouvernement, ou des deux, seront listés;
- deuxième étape : les textes réglementaires qui doivent être modifiés seront recensés. Un bon monitoring repose sur un agenda et aussi sur le produit concret : les textes ! un nouveau planning sera alors fixé;
- troisième étape : un système de veille sera mis en place afin que les nouveaux textes soient conformes à la charte;
- quatrième étape : un rapport sera présenté au parlement à la mi-législature. Au moins avons-nous ici un point de référence dans le temps;
- cinquième étape : un réseau d'associations sera constitué afin d'engager le dialogue et d'assurer le suivi associatif de la charte;
- sixième étape : une plate-forme de collaborations sera développée entre les trois administrations pour gérer le site www.associations.be qui deviendra l'outil majeur d'informations sur la charte;
- septième étape : un point d'appui pour des administrations locales et provinciales voulant s'engager dans la charte associative sera mise en œuvre.

Mais le Ministre-Président ajoutait au mois de juin : « à ce stade il s'agit de propositions qui devront encore être validées lors de la prochaine réunion de la task force ».

Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, m'assurer que la Cocof est bien associée à ce travail et sur-

tout si la spécificité de Bruxelles, qui possède un réseau très dense d'associations, est bien prise en compte ?

Par ailleurs, j'ai rencontré récemment des représentants d'associations dans le cadre de la mise en œuvre de la fameuse démarche d'évaluation qualitative. J'ai été frappé de constater que de nombreuses associations n'étaient même pas au courant du développement de la charte associative. Cela ne relève pas nécessairement de la responsabilité des ministres, mais je crois néanmoins que se pose une fois de plus le problème de la représentativité des fédérations.

Il apparaît de plus en plus que l'on ne parle pas d'un mais de plusieurs mondes associatifs, très différents les uns des autres.

Je voudrais savoir de quelle manière les associations pourraient être tenues au courant ? Sont-elles suffisamment informées et consultées, notamment par le biais de leur fédération ?

Réponse :

Je peux vous confirmer que la Cocof est bel et bien associée aux travaux d'implémentation de la charte associative et ce tant au niveau du comité de pilotage que de la task force.

La Cocof soutient de nombreuses associations dans de nombreux secteurs. Elles sont, pour la plupart encadrées par des réglementations qui fixent le cadre de travail et les relations entre l'autorité et les associations. Le décret relatif à la Cohésion sociale, par exemple, prévoit déjà la possibilité de recours tels que prévus par la Charte associative.

Quant à la question de la représentativité des fédérations issues du monde associatif, je ne pourrais évidemment me substituer, dans ma réponse, aux principaux intéressés. Je peux vous affirmer, par contre que les pouvoirs publics feront le nécessaire pour informer les associations au développement de la charte associative.

La charte prévoit en effet que les pouvoirs publics signataires créent un portail internet « www.associations.be » le finance et l'administre. Ce site est voué à devenir l'outil majeur d'information sur la charte.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES,
M. BENOÎT CEREXHE

**Question n° 89 de M. Alain Hutchinson du
22 octobre 2010 :**

L'état de la santé mentale à Bruxelles.

Le dernier baromètre européen (Eurobaromètre) sur la santé mentale nous indique qu'un citoyen sur cinq a consulté un professionnel pour un problème émotionnel ou psychologique dans notre pays dans l'année écoulée.

Les Belges seraient plus nombreux que les autres européens (9 % contre 7 % dans l'UE) à consommer des antidépresseurs.

De plus, le dernier baromètre social sur l'état de la pauvreté à Bruxelles rappelle que les risques de problèmes de santé mentale augmentent lorsque la situation socio-économique est précaire.

Il semblerait que la première cause d'invalidité chez les Bruxellois est due aux troubles de la santé mentale (selon le dernier baromètre social) pourriez-vous dès lors, Monsieur le Ministre, nous dire si vous disposez des mêmes chiffres et donc du même constat ? Si oui, pouvez-vous nous informer des mesures mises en place pour répondre à ce problème ?

Une concertation avec le secteur de la santé mentale est-elle à l'ordre du jour afin de voir comment il est possible de lutter contre ce fléau (création de plus de centres d'aide et d'écoute, plus de personnel formé, etc) ?

Toujours selon le baromètre social, il semblerait que ce soit les personnes les moins instruites qui connaissent le plus de troubles, confirmez-vous cela ? Un travail avec les associations et le monde hospitalier est-il mené pour apporter un soutien à ces personnes fragilisées ?

Enfin Monsieur le Ministre, ne pensez-vous pas qu'il faudrait changer la manière d'appréhender le problème, à savoir permettre aux travailleurs du secteur de la santé mentale de se rendre davantage sur le terrain et de ne plus attendre donc dans tous les cas que les personnes viennent à eux ?

Réponse :

L'Observatoire de la Santé et du Social de la Région Bruxelles-Capitale a publié cette année le tableau de bord de la santé pour Bruxelles (<http://www.observatbru.be>).

Celui-ci confirme les éléments que vous mettez en avant, à savoir :

- les problèmes de santé mentale sont plus fréquents chez un public présentant une situation économique précaire;
- en 2007, 2.404 Bruxellois sont reconnus comme invalides. Les ouvriers sont plus touchés que les employés. Trois pathologies expliquent à elles seules plus des deux tiers des invalidités : les troubles mentaux (de loin la cause la plus importante, en augmentation), les troubles musculo-squelettiques et les maladies de l'appareil circulatoire.

Dans la mouvance du mouvement anti-psychiatrique, en Région de Bruxelles-Capitale, la création et le recours aux soins ambulatoires ainsi que la création des centres conventionnés INAMI ont été privilégiés par le secteur. Un cadre réglementaire pour la Commission communautaire française de 1995 (repris dans le décret de 2009) et pour la Commission communautaire commune de 1997, oblige les services à travailler en partenariat avec les acteurs de leur territoire aussi bien du secteur de la santé que du secteur social et autres, de remplir des missions de prévention et de respecter leur mission dans un contexte global, c'est-à-dire en termes d'accueil généraliste. Plusieurs services s'adressent également aux enfants, souvent sur la base d'un agrément spécifique d'une équipe « enfant ». Les Commissions ont également veillé à octroyer les moyens financiers nécessaires et ont éventuellement permis une extension des équipes pour rencontrer les besoins croissants.

Dans les années 1990, le secteur a déjà amorcé ce tournant vers une prise en charge des patients dans leur milieu de vie. Malheureusement, la création de places résidentielles (structures intermédiaires) pour patients chroniques a été insuffisante en regard de la fermeture d'un nombre conséquent de lits psychiatriques en Région de Bruxelles-Capitale puisque le nombre de lits psychiatriques à Bruxelles restait loin en-dessous des normes de programmation.

En général, la Région bruxelloise se différencie des autres régions par une offre psychiatrique moindre, soins à domicile moindres, médecine hospitalière générale avec beaucoup d'actes techniques (voir la présence de 3 hôpitaux universitaires) et une offre ambulatoire et associative importante, variée et pointue.

En 2002, tous les ministres compétents pour la Santé publique, la politique de la santé et les affaires sociales signaient la Déclaration conjointe sur la politique future en matière de soins de santé mentale. Cette déclaration (et son amendement) précise que les soins de santé mentale tant aigus que chroniques seront à l'avenir organisés en circuits et réseaux de soins pour répondre le mieux possible aux besoins et demandes de soins des personnes présentant des problèmes psychiques. Des soins de santé mentale centrés sur la demande contribueront à éviter autant que possible les admissions en résidence. Toutefois, si l'admission est inévitable, des efforts seront entrepris afin d'écourter au maximum le séjour en milieu résidentiel.

Dans ce domaine, la mise en œuvre de la réforme, initiée par le fédéral, intitulée « vers de meilleurs soins de santé mentale par la réalisation de circuits et de réseaux de soins » est en cours. L'objectif de cette réforme est de mieux articuler les différents niveaux de prise en charge entre l'hospitalier à l'ambulatoire en vue d'organiser des soins de santé mentale dans les lieux de vie des patients. Cette réforme, si elle est financée par le fédéral, doit absolument, et c'est le cas actuellement, être menée en parfaite concordance avec les associations bruxelloises. Celles-ci, vu le peu de lits « psychiatriques » dans notre Région, n'ont bien sûr pas attendu la réforme pour se structurer afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins du terrain. La réforme sera donc pour nous une opportunité d'amplifier le modèle déjà existant partiellement à Bruxelles et, je l'espère vraiment, améliorer le lien entre le secteur du soin et de l'aide.

Le modèle proposé par le fédéral propose notamment la création d'équipes mobiles tant pour répondre aux situations de crises qu'aux situations chroniques.

Enfin, les nouveaux moyens affectés par rapport au secteur de la santé mentale, depuis que je suis en charge de cette matière, l'ont été pour des projets ayant pour public-cible des personnes en situation socio-économique défavorisée, ou situé dans des quartiers présentant une population en situation socio-économique défavorisée, ou enfin dans des quartiers où l'offre était inexistante.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 91 de Mme Caroline Persoons du
3 novembre 2010 :**

Logement inclusif ou accompagné.

Le 24 septembre dernier s'est tenu un colloque intitulé « J'habite dans ma maison » et portant sur l'inclusion de la personne avec handicap mental via une politique du logement inclusif. À travers des exemples très concrets et fort intéressants, menés tant en pays de Galles qu'aux Pays-Bas via le projet Arduin mais aussi, ici en Belgique via la Communauté germanophone, cette rencontre a démontré très clairement que sur la base de projets politiques clairs, il y a moyen de développer d'autres moyens d'héberger et d'accompagner les personnes avec handicap mental. C'était non seulement intéressant mais aussi touchant de voir les projets réalisés.

Le logement Inclusif ou accompagné existe aussi à Bruxelles.

Citons comme exemples de logement inclusif, celui mené par l'association Le huitième jour à Bruxelles-Ville ou ceux développés au sein de différentes maisons de Woluwe-Saint-Lambert par l'asbl Ricochet (Le Silex).

J'aimerais interroger la ministre sur le soutien de la Cocof sur ces projets.

L'honorable ministre pourrait-elle m'indiquer :

- Le nombre d'associations qui sont soutenues pas la Cocof pour développer des projets de logement accompagné ? Quelles sont les associations ainsi soutenues ?
- Combien de logements cela permet-il de développer ? Pour combien de personnes ? À combien s'élève le soutien ou le subside octroyé par la Commission communautaire française pour chaque projet ?
- Un soutien particulier est-il prévu pour la formation des équipes qui suivent et encadrent la vie journalière des personnes avec handicap mental qui sont ainsi accompagnées dans ces logements inclusifs ?
- Des collaborations particulières sont-elles mises en place avec le système d'AVJ (aide à la vie journalière) ?

Réponse :

Les services d'accompagnement pour personnes handicapées peuvent être agréés pour la mission complémentaire « logement accompagné » en vertu de l'article 10, § 1^{er} de l'arrêté du 22 mai 2008, tel que modifié, relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourds. Il s'agit d'un logement mis à la disposition d'une personne handicapée accompagnée par le service, pour une durée déterminée et renouvelable, dans le but d'accroître son autonomie. À ce jour, quatre asbl sont agréées pour cette mission : deux pour des logements de 3 à 6 personnes (La Braise pour 4 personnes, le Saham pour 3 personnes) et deux pour minimum 7 personnes (Transition pour 7 personnes et la Maison des Pilifs pour 14 personnes).

La subvention octroyée est de 13.537,96 € pour la mission logement accompagné de 3 à 6 personnes et de 20.075,92 € pour 7 personnes ou plus. Il s'agit d'un complément de subvention par rapport à la mission de base du service d'accompagnement.

Par ailleurs, la notion de prise en charge légère est prévue à l'article 3, § 8 de l'arrêté du 21 septembre 2006 tel que modifié relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées.

Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure le 1^{er} janvier 2007, deux asbl (asbl Anaïs et Tropiques) ont chacune converti 1 place de prise en charge ordinaire en 3 places de prise en charge légère soit une offre de 6 places. Cette modification d'agrément a été accordée par le Collège avec effet au 1^{er} février 2009.

Pour l'encadrement de ces personnes hébergées dans le cadre de la prise en charge légère, le centre bénéficie d'une norme pour l'équipe psychologique, éducative, rééducative et sociale de 0,5 etp par prise en charge et de 0,07 etp/personne handicapée pour le personnel technique. Sur la base des derniers dossiers clôturés, l'asbl Anaïs reçoit un subside de 43.200,00 € pour 3 personnes : à la Maison des Tropiques, le subside s'élève à 29.200,00 € pour 3 prises en charge.

Aussi bien dans le secteur de l'accompagnement que dans celui des centres de jour et d'hébergement, le personnel est spécialisé en fonction du type de handicap dont sont porteurs les bénéficiaires. En outre, chaque année 1 % de la masse salariale peut être consacré à de la formation.

Il n'existe pas de collaboration particulière entre ces services et les services d'aide à la vie journalière. Par contre, il n'est pas rare que des services de soins ou d'aide à domicile y interviennent.

Question n° 105 de M. Serge de Patoul du 13 janvier 2011 :

Composition du personnel du Phare.

Il est important que la Commission communautaire française de Bruxelles veille à ce que, au sein de ses organes, des Bruxellois y soient engagés.

La ministre peut-elle préciser l'état, en date du 1^{er} janvier 2011, de la situation du personnel du Phare, comme suit :

- Nombre de Bruxellois engagés, par rôles linguistiques.
- Nombre de personnes engagées par le Phare, habitant dans les 6 communes à facilités périphériques à Bruxelles, par rôles linguistiques.
- Nombre de personnes engagées par le Phare, non reprises dans la catégorie précédente et habitant en Région flamande, par rôles linguistiques.
- Nombre de personnes engagées par le Phare, habitant en Région wallonne, par rôles linguistiques.

Réponse :

Veillez trouver ci-dessous les éléments de réponse à la question référencée.

Vous trouverez, ci-après, la situation du personnel du service Phare en date du 1^{er} janvier 2011 :

1. Administration centrale (rue des Palais) :

- Nombre de personnes habitant à Bruxelles : 41
- Nombre de personnes habitant en Wallonie : 25
- Nombre de personnes habitant en Flandre : 4
- Nombre de personnes habitant en France : 1

2. Étoile polaire (CRF+SA) :

- Nombre de personnes habitant à Bruxelles : 15
- Nombre de personnes habitant en Wallonie : 4
- Nombre de personnes habitant dans les communes à facilités : 2

Veillez noter que, en tant que travailleurs au sein de l'entité francophone qu'est la Commission communautaire française, toutes ces personnes sont de rôle linguistique francophone.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA CULTURE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
M. EMIR KIR

**Question n° 93 de Mme Caroline Persoons du
8 novembre 2010 :**

Subsides à l'asbl IDEJI.

L'asbl IDEJI propose de nouveaux services de coaching professionnel et de coaching de projet.

Remarquant que ni les courriels, ni le blog d'IDEJI ne reprennent le logo de la Cocof, je me demande si la Commission communautaire française subsidie toujours l'asbl IDEJI.

L'honorable ministre pourrait-il m'indiquer si, dans le cadre de ses compétences, des subsides sont octroyés à IDEJI ? Si oui, pour quel montant ? Et pour quel projet ou objet ?

Serait-il possible d'indiquer les subsides octroyés pour 2008, 2009 et 2010 ?

Réponse :

En réponse à vos questions, je vous informe que l'asbl « IDEJI » est subventionnée en 2010 par la Commission communautaire française – Service des Affaires socioculturelles – Secteur de la Jeunesse pour un montant de 7.437 € (A.B. 11.21.33.01).

Ce subside a été octroyé également en 2008 et 2009 et il couvre une partie des frais de fonctionnement.

En ce qui concerne l'absence de promotion de la Commission communautaire française sur le blog de cette association, j'ai chargé mon administration de rappeler à l'asbl « IDEJI » les termes de l'article 3 de l'arrêté 2010/946 relatif à l'octroi de la subvention qui stipule « L'association est tenue de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans toutes les publications, y compris affiches, programmes et support internet (...). ».

**Question n° 94 de Mme Isabelle Molenberg du
12 novembre 2010 :**

Le transport scolaire et l'offre d'enseignement spécialisé.

Le débat sur le transport scolaire des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé a déjà animé à de très nombreuses reprises notre assemblée. Une

proposition de résolution a, par ailleurs, également été déposée en fin de session précédente.

Comme vous l'avez déjà souligné dans une précédente réponse sur le sujet, près de 5.000 élèves bénéficiaient l'année dernière d'une manière ou d'une autre d'une intervention de la Commission communautaire française pour leur transport scolaire. Parmi ceux-ci, près de 3.000 enfants bénéficiaient du service gratuit de bus collectif. La durée moyenne par trajet était estimée à environ 90 minutes.

Ce temps passé dans les bus, qui peut s'élever à près de 4h par jour pour certains enfants, a des conséquences terriblement négatives sur leur attention tant en classe qu'à la maison et en conséquence, sur leur développement personnel.

Les parents, ainsi que différentes associations, ont dénoncé depuis de nombreuses années cette situation et demandent que des mesures soient prises afin de réduire le temps de parcours des bus scolaires.

La justice s'est maintenant saisie du dossier puis le parquet de Nivelles vient d'entamer une information judiciaire contre X pour maltraitance. La justice estime en effet que la durée des trajets des enfants en situation de handicap entre le domicile et l'établissement scolaire porte atteinte à l'intégrité physique et psychique des enfants.

L'information judiciaire qui va être menée permettra d'entendre toutes les parties concernées, notamment les parents, les enfants, les responsables d'écoles et les sociétés de transport en commun, afin d'établir les responsabilités de chacun.

On le sait, le problème du transport scolaire est aussi celui du manque d'écoles d'enseignement spécialisé proches – ou le manque d'internats. Ces deux problèmes sont intimement liés et doivent être abordés conjointement.

Je voudrais tout d'abord vous demander comment s'est déroulée la rentrée des classes, y a-t-il eu des changements on ce qui concerne le nombre de bénéficiaires du transport scolaire et des modifications sont-elles intervenues sur les itinéraires et les temps de parcours ? Avez-vous déjà enregistré des plaintes depuis la rentrée auprès de l'administration de la Cocof ?

Par ailleurs, le transport scolaire était inscrit à l'agenda du Gouvernement conjoint de la Communauté française et la Commission communautaire

française du 29 avril dernier. À cette occasion, vous deviez soulever la problématique du manque d'écoles spécialisées à Bruxelles. Quelles sont les avancées qui ont été réalisées lors de ce Gouvernement conjoint ?

Une analyse du manque d'écoles d'enseignement spécialisé sur une base territoriale a-t-elle été réalisée ? Si oui, avec quelles conclusions ? Un agenda de travail a-t-il été mis en place ? Quelles mesures sont prises pour limiter la concurrence entre réseaux d'écoles et faire en sorte que les parents puissent inscrire leur enfant dans l'école la plus proche ?

Pour ce qui concerne la formation des chauffeurs et du personnel accompagnant, pourriez-vous me préciser les avancées réalisées au niveau de leur formation ?

Réponse :

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre question écrite relative au transport scolaire.

La plupart des questions soulevées ont été abordées lors de la commission consacrée au budget du 15 novembre dernier.

En ce qui concerne le nombre de bénéficiaires du transport scolaire, les chiffres sont les suivants :

- nombre d'élèves transportés par bus : 2.892 (+ 290 par rapport à 2009);
- nombre d'abonnements scolaires STIB : pas encore encodé. En 2009 : 2.298.

Certains parcours de bus ont évidemment été adaptés, comme chaque année, en fonction du domicile des bénéficiaires.

Lors de cette rentrée scolaire 2010, le nombre de circuits a augmenté passant à 176 (171 en 2009) dont 16 en Wallonie.

Les 5 circuits supplémentaires sont les suivants :

- 2 pour l'école Vlaesendael site Véronèse : école fondamentale pour enfants atteints d'arriération mentale légère (type 1) et de troubles instrumentaux (type 8);
- 2 pour l'école Schaller à Auderghem : école fondamentale et secondaire pour enfants atteints d'arriération mentale légère (type 1), modérée ou sévère (type 2) et de déficiences physiques (type 4);
- 1 pour l'école CETD à Woluwe-Saint-Lambert : école fondamentale pour enfants atteints de déficiences physiques (type 4).

Le Gouvernement conjoint de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française s'est réuni le 28 octobre 2010. À la demande de la Région wallonne, il a notamment été décidé de la constitution d'un groupe de travail rassemblant tous les responsables du transport scolaire afin de trouver des améliorations au système.

L'action en justice que vous évoquez, Madame la députée, concerne les services de la Région wallonne qui ne sont pas du tout organisés comme les nôtres et est lié à un problème spécifique en Brabant wallon. Nous participons donc au groupe de travail dans le souci permanent d'améliorer le service et d'échanger nos expériences avec les collègues de la Région wallonne mais les problèmes sont très différents des nôtres.

La problématique du manque d'écoles spécialisées, qui relève de la compétence de la ministre Marie-Dominique Simonet, a été abordée lors de la première réunion du groupe de travail.

En ce qui concerne la concurrence entre réseaux scolaires, vous n'ignorez pas que le Pacte scolaire garantit aux parents le libre choix du réseau. À la Cocof, afin d'informer au mieux les parents sur l'offre d'enseignement spécialisé à Bruxelles, une brochure cartographiée est distribuée aux parents et reprend l'ensemble des écoles, par réseau et par type de handicap.

En ce qui concerne la formation des accompagnateurs scolaires : cette question a été posée par Madame la députée Françoise Schepmans (question écrite 065). La réponse était la suivante :

Actuellement, les formations proposées aux accompagnateurs scolaires ne sont pas obligatoires. Les horaires des formations sont adaptés en conséquence pour le matin et généralement une dispense de service est octroyée pour l'après-midi.

1. Formation de secouriste d'entreprise (4 jours + une matinée d'examen)

Cette formation est proposée chaque année (groupes de 12 personnes). Depuis juillet 2009, deux sessions ont été organisées. Une est prévue pour le dernier trimestre 2010.

- Formation sur les gestes et postures au travail (1 journée)

Cette formation vise à prévenir les risques liés au dos et les risques de chute à la montée/descente du bus ou lors des interventions auprès des élèves lorsque le bus roule (groupes de 10 personnes). Deux journées ont été organisées depuis juillet 2009 et 2 sont prévues au dernier trimestre 2010.

- Formation au métier d'accompagnateur scolaire

Cette formation n'est pas une formation de groupe mais une séance d'information dispensée à l'accueil des nouveaux accompagnateurs scolaires.

L'accueil des nouveaux accompagnateurs scolaires a été amélioré à trois niveaux. Tout d'abord, à chaque engagement un entretien individuel est systématiquement organisé par le secteur du transport scolaire. Ensuite une brochure d'accueil (récemment finalisée) spécialement réalisée à leur intention leur est remise.

Celle-ci comprend :

- des informations pratiques sur leur environnement de travail;
- des procédures importantes à suivre en cas de maladie, d'accidents du travail, de situations d'urgence à bord du bus ...;
- une présentation de leur poste de travail : comment est organisé le transport scolaire (les horaires, les modalités de prise en charge, etc), les responsabilités de chacun, leurs missions spécifiques, des informations sur les types de handicap ...;
- un volet sur la prévention et la protection au travail.

La formation des chauffeurs de bus relève de leurs employeurs.

Question n° 96 de Mme Fatoumata Sidibé du 17 novembre 2010 :

Voyage de 5 jours à Emirdag (Turquie) en compagnie de plusieurs journalistes effectué en novembre 2010.

Vous vous êtes récemment rendu en Turquie dans la région d'Emirdag en compagnie de membres de votre cabinet ainsi que plusieurs journalistes. L'objet de cette visite était de dénoncer l'impact négatif sur de nombreux jeunes Turcs d'une immigration vers la Belgique, présentée sur place de manière fallacieuse et qui souvent les met dans des conditions de vie difficile dès leur arrivée sur le sol belge. Selon nos informations, la mission consistait également à constater la problématique posée par les mariages forcés.

Assurément des thèmes importants qui interpellent l'ensemble des citoyens installés en Belgique et principalement en Région bruxelloise. Par contre, ce qui me heurte dans votre démarche, c'est l'importance de la délégation, accompagnée de plusieurs journalistes invités, qui s'est rendue sous votre conduite

à Emirdag l'espace de cinq jours, selon les informations qui sont en ma possession.

Quand on connaît les difficultés financières de la Cocof et de la Région bruxelloise, qui réclament sans cesse des moyens supplémentaires, n'était-il pas plus judicieux de réaliser une étude sur ces problèmes en envoyant sur place un ou deux experts de votre cabinet, parfaitement capables d'effectuer ce travail en s'appuyant sur des contacts locaux. Je m'interroge également sur l'invitation lancée à plusieurs journalistes.

- Sur la base de quels critères ces journalistes ont-ils été choisis ? Une conférence de presse organisée à Bruxelles, n'aurait-elle pas eu un meilleur impact pour décrire les dispositions que votre cabinet compte prendre pour résoudre les problèmes posés par cette immigration ?
- Compte tenu que le citoyen doit savoir comment ses deniers sont utilisés, pourriez-vous m'indiquer le détail des coûts de cette initiative ?
 - Combien de personnes – de votre cabinet plus les journalistes – ont-elles effectué ce déplacement ?
 - Combien de jours a-t-il duré ?
 - Combien ce déplacement a-t-il coûté (frais de déplacement, de séjour, frais divers ...) ?
 - Dans quelle condition la délégation s'est-elle déplacée ? Avec quelle compagnie aérienne et dans quelle catégorie de sièges ?

Réponse :

Sachez que l'objectif de cette mission en Turquie était double à savoir aborder la question de la migration et du mariage en contexte de migration et renouer les contacts avec les autorités officielles au sujet de la signature de l'accord de coopération culturelle et scientifique avec ce pays au nom de la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

En ce qui concerne la question des moyens, vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe un budget en Relations internationales, budget de 24.000 € sur l'allocation de base 30.00.01.12.00 qui permet de prendre en charge les frais de mission des membres du Collège et membres de cabinet. Ce budget est approuvé annuellement et ne remet en rien en compte la stabilité financière de la Cocof. Sachez qu'en 2010, l'ensemble des membres du Collège ont fait appel à ce budget afin de représenter notre institution sur la scène internationale.

En ce qui concerne la question des journalistes, seule une journaliste a accompagné cette délégation.

tion. Elle vous a d'ailleurs interviewé à l'issue de cette mission sur votre projet de résolution sur les mariages arrangés. Vous pouvez donc acquiescer que cette journaliste, en tant que responsable des pages bruxelloises de la Libre Belgique, et qui est d'ailleurs spécialiste de la thématique des mariages arrangés, avait sa place au sein de cette mission.

Par ailleurs, il n'existe aucune règle concernant les modalités de sélection des journalistes.

Pour en revenir aux détails de cette mission :

- 2 membres du cabinet ont assisté à cette mission dans son entièreté et un membre a assisté aux rencontres relatives à la signature de l'accord de coopération;
- la mission a duré 4 jours;
- les *per diem* s'élevaient à 54,26 € par 24 heures (ceux-ci couvrent les frais divers sur place, nourriture, déplacement, ...) et les frais de logement à 65,00 € par nuit;
- le billet d'avion était à 576,58 €, il s'agissait de billets en classe économique de la compagnie aérienne Lufthansa.

Question n° 97 de Mme Fatoumata Sidibé du 28 septembre 2010 :

Prévalence des mariages forcés.

En réponse à ma question du 9 juillet 2010 (CR N°16 (2009-2010)) concernant la mise en place d'un numéro vert dans le cadre de la lutte contre les crimes d'honneur et les mariages forcés, vous m'annonciez que les victimes de mariages forcés peuvent bénéficier d'une aide auprès de divers acteurs sociaux bruxellois.

Il s'agit notamment du Centre de prévention des violences conjugales et familiales qui offre un premier accueil téléphonique ou encore de la Maison rue Verte et du home Victor du Pré qui peuvent héberger les victimes de mariages forcés en grave difficulté.

Récemment, une ligne « écoute violences conjugales » a été mise en place en collaboration avec la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof. Les victimes de mariages forcés en détresse peuvent s'adresser, entre autres, à ce numéro vert pour répondre aux situations d'urgence.

Par conséquent, je souhaiterais demander à Monsieur le Ministre :

- 1) Combien de victimes de mariages forcés ont séjourné ou ont fait appel à l'aide des structures

d'accueil telles que la Maison rue Verte ou le home Victor du Pré ?

- 2) Quel est le pourcentage d'appels reçus par le centre pour la prévention des violences conjugales et familiales concernant la problématique des mariages forcés, contraints ou subis ? Dispose-t-on de données à cet égard ?

- 3) Combien d'appels traités par la ligne « écoute violences conjugales » concernaient la problématique des mariages forcés, contraints ou subis ?

Réponse :

1. En ce qui concerne le séjour en Maison d'accueil de victimes de mariages forcés, l'administration ainsi que la Fédération des Maisons d'accueil ne peuvent nous fournir de chiffres vu que ces données ne font pas l'objet d'un rapport statistique.

2. Selon le Centre pour la prévention des violences conjugales et familiales, ils sont rarement confrontés à la problématique des mariages forcés. Cette thématique fait l'objet d'environ maximum 2 appels par an.

3. Néanmoins on peut relever que dans 25 % des cas de violences conjugales, il s'agit d'un couple dont l'union n'a pas été choisie librement. C'est au fil des entretiens de suivi de la victime que le centre constate que cette personne a fait l'objet d'un mariage forcé ou contraint.

4. La remarque précédente prévaut également pour la ligne « écoute violences conjugales ».

Question n° 98 de Mme Céline Fremault du 25 novembre 2010 :

La formation continue des femmes à Bruxelles.

Comme vous avez vous-même eu l'occasion de le souligner il y a quelques mois en réponse à une interpellation d'une de mes collègues, « la croissance de l'emploi ces cinq dernières années est principalement due à l'emploi des femmes qui représentent 70 % des 30 à 40.000 emplois ayant été créés ». Comme vous, je me réjouis de cette évolution qui démontre une fois encore leur volonté d'être de plus en plus présentes sur le marché de l'emploi.

Si ces chiffres sont encourageants, force est cependant de constater que les inégalités hommes/femmes restent malheureusement une réalité bien présente au sein du monde du travail, particulièrement à Bruxelles où l'écart entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes s'est d'ailleurs renforcé ces dernières années. Ce taux s'élève aujourd'hui à

48 % à peine alors que l'objectif fixé par l'Europe est d'atteindre les 70 %.

En outre, il apparaît que les femmes restent cloisonnées dans certains types de métiers traditionnellement féminins or, on le sait tous, il existe à Bruxelles d'importantes pénuries de main d'œuvre dans divers secteurs, dont notamment des secteurs à tendance plus masculine.

Aussi, on constate qu'elles éprouvent aujourd'hui encore d'importantes difficultés à accéder à des postes à haut niveau de responsabilité. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder le pourcentage de femmes qui se trouvent actuellement dans les hautes sphères des entreprises belges. Selon les chiffres publiés par le réseau de managers Top Management, cela ne représentait en 2008 que 4,8 % des femmes francophones et 3,3 % des femmes néerlandophones. Autre exemple marquant, les femmes ne représentent que 28 % des indépendant à titre principal.

Si je m'adresse à vous aujourd'hui, ce n'est pas pour dresser la liste entière des inégalités, mais bien parce que je suis intimement convaincue que la formation des femmes est un des leviers qui permettrait de les réduire. Plusieurs organismes d'insertion socio-professionnels offrent d'ailleurs des formations aux femmes bruxelloises désireuses d'améliorer leur position sur le marché du travail. Ces formations leur permettent d'acquérir des outils et des qualifications qui les aident à atteindre leurs ambitions professionnelles.

J'ai pu lire dans le rapport annuel de Bruxelles Formation que 1.405 femmes avaient bénéficié en 2009 d'une formation de Bruxelles Formation organisée à la demande des entreprises, à savoir 58,60 % du public de ces mêmes formations, je m'en réjouis. Pourriez-vous nous dire de quel genre de formation il s'agit et à quel type de fonctions elles permettent d'accéder ? La part des femmes participant à ces formations a-t-elle toujours été aussi élevée ou a-t-on connu une évaluation à la hausse ces dernières années ?

De même, concernant les formations continues à destination des femmes et qui sont dispensées par

les OISP, pourriez-vous nous en dresser le bilan et nous dire ici aussi de quel type de formations il s'agit, vers quels métiers elles ouvrent la voie, le nombre de femmes qui en ont bénéficié et nous informer sur le profil de ces femmes ?

Réponse :

En réponse à votre question, voici les informations concernant les femmes participant aux formations dispensées par Bruxelles Formation et les Organismes d'Insertion socioprofessionnelle partenaires.

1.401 femmes, soit 58,6 % du public des salariés actifs ayant suivi une formation à Bruxelles Formation en 2009, ont bénéficié d'au moins une formation dispensée par l'institut.

Les formations suivies sont des modules courts portant le plus souvent sur des techniques ou des outils de travail nettement définis et ce, le plus souvent dans les domaines de l'informatique, de la communication et du marketing.

Ces modules de formation ont pour objectif de renforcer les compétences du personnel en place. On constate que la participation des femmes à ce type de formations est relativement stable d'année en année.

Concernant l'offre de formation à destination des demandeurs et demandeuses d'emploi proposée par les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), en accord avec Bruxelles Formation, on constate qu'en 2009, 2.244 femmes, soit 55,6 % du public ayant bénéficié des services d'un OISP, ont participé à au moins une formation dispensée par l'un des 50 opérateurs partenaires.

Le tableau ci-dessous fournit la ventilation des stagiaires selon la nature de la formation suivie dans un OISP pour l'année 2009.

Il convient de souligner l'importance de la participation des femmes dans les dispositifs d'alphabetisation (70 %) et de détermination professionnelle (65,6 %).

Type de formation	FEMMES		HOMMES		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Alphabétisation	398	70	170	30	568
Détermination	514	66	270	34	784
Formation de base	472	55	389	45	861
Formation par le travail	188	42	259	58	447
Formation qualifiante	784	58	568	42	1.352
Perfectionnement	8	32	17	68	25
Préformation	190	37	326	63	516
Autres, divers	87	70	38	30	125
Total stagiaires distincts	2.244	56	1.790	44	4.034

Le second tableau fournit la ventilation des stagiaires ayant suivi une formation qualifiante dans un OISP selon le domaine d'activités visé. Si 1.352 stagiaires ont été comptabilisés dans une formation qualifiante en 2009, 58 % d'entre eux étaient des femmes.

Domaine d'activités	FEMMES		HOMMES		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	Eff.
Agriculture/Environnement	0	0	21	100	21
Agro-alimentation	1	7	14	93	15
Commerce et vente	42	76	13	24	55
Confection/Textile	43	88	6	12	49
Construction	0	0	111	100	111
Gestion/Management	0	0	36	100	36
Horeca/Tourisme	61	73	22	27	83
Métiers administratifs	356	88	48	12	404
Nettoyage	29	100	0	0	29
Santé/Action sociale	161	58	117	42	278
Techniques/Industries	0	0	12	100	12
NTIC	93	36	168	64	261
Total	784	58	568	42	1.352

Comme l'indique le tableau, on retrouve une majorité de femmes dans les métiers de la confection, les métiers administratifs, le commerce et la vente. On notera également que le secteur du nettoyage touche exclusivement les femmes. Il s'agit des formations organisées dans le cadre du dispositif des titres services.

Enfin, l'analyse du profil des femmes demandeuses d'emploi ayant bénéficié de cette offre de formation en 2009 indique que :

- 22,5 % des 2.244 stagiaires de sexe féminin ont moins de 25 ans pour 39 % qui sont âgées de 25 à 34 ans. 28,4 % ont entre 35 et 44 ans. Enfin, 10 % sont âgées d'au moins 45 ans;
- 55,3 % des femmes sont de nationalité belge. 37,7 % ont une nationalité hors UE et 7 % ont une nationalité appartenant à l'UE;
- en ce qui concerne les études acquises, on voit que 42,5 % des femmes ayant participé à une formation, dans un OISP en 2009 ont un diplôme obtenu à l'étranger ou non reconnu par la Belgique. Parmi cette population, plus de 70 % ont tout au plus acquis un niveau d'enseignement secondaire. Parmi les femmes ayant effectué des études reconnues par la Communauté française, on constate que 21,1 % ont un certificat de l'enseignement primaire; 20,4 % ont un certificat de l'enseignement secondaire inférieur et 14,6 % ont un niveau d'études secondaires supérieures;
- on constate que 74,2 % des femmes inscrites dans une formation dispensée par un OISP en 2009 sont inoccupées professionnellement de-

puis moins d'un an. 17,3 % sont inactives depuis 12 mois et moins de 24 mois alors que 7,6 % sont inoccupées depuis au moins 24 mois.

Question n° 99 de Mme Fatoumata Sidibé du 29 novembre 2010 :

Statistiques dans le cadre de l'accueil d'urgence des victimes de violences.

Les victimes de violences conjugales ou d'autres formes de violence peuvent en règle générale bénéficier d'un logement d'urgence (maison d'accueil, refuge, logement de transit, ...). En effet, bien souvent, elles sont amenées à devoir quitter leur domicile de toute urgence.

À Bruxelles, il existe 14 maisons d'accueil pour adultes qui accueillent des victimes confrontées à des problématiques différentes. Il me semble que certaines d'entre elles sont dédiées aux femmes, Il s'agit notamment de « la Maison rue Verte », « les trois pommiers », le « home Victor du Pré ».

Par conséquent, je souhaiterais demander à Monsieur le Ministre :

- 1) Quel est le nombre de réponses négatives reçues par des femmes qui font une demande pour un logement d'urgence par rapport au nombre total des demandes ?
- 2) Quel est le délai d'attente pour une maison d'accueil ou un relogement définitif ?
- 3) S'il est possible de me fournir des données concernant le coût de l'accueil des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ?

Réponse :

Pour apporter plus de précisions à l'introduction de vos questions, sachez que sur 14 maisons d'accueil agréées par la Cocof, 8 sont exclusivement dédiées aux femmes, avec ou sans leurs enfants. Il s'agit de : Accueil Montfort, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, Chant d'Oiseau, Chèvrefeuille, le Home « Victor du Pré », la Maison de la Mère et de l'Enfant, la Maison Rue Verte, les Trois Pommiers. Deux autres sont exclusivement réservées aux hommes, tandis que les deux dernières accueillent un public aussi bien féminin que masculin.

Sur les 634 lits agréés par la Cocof, 301 sont réservés à des femmes accompagnées ou non d'enfants (soit près de 50 %).

Enfin, sachez que les 634 places agréées par la Cocof représentent près de 60 % des places agréées (asile de nuit, SAMU Social, maisons d'accueil

compris) à Bruxelles, tous pouvoirs de tutelle confondus et hors dispositif d'hiver, habitats solidaires, logements de transit, squats et structures pirates (non-agrées).

Voici maintenant les réponses à vos questions :

1. Quel est le nombre de réponses négatives reçues par des femmes qui font une demande pour un logement d'urgence par rapport au nombre total de demandes ?

Il est impossible de fournir ce type de statistiques. D'une part, parce que ni la Fédération des Maisons d'Accueil, ni les maisons d'accueil elles-mêmes ne comptabilisent ce type de données. En effet, cette démarche s'avérerait très compliquée étant donné qu'une femme qui ne peut être accueillie dans une structure d'accueil entamera parfois plusieurs démarches avant de trouver une solution. Il devient alors impossible de déterminer les « doublons » dans la comptabilisation.

D'autre part, lorsqu'une maison d'accueil ne peut accueillir une femme en situation de détresse, la maison d'accueil se tourne alors vers tout un réseau d'associations avec lesquelles elle travaille en étroite collaboration afin qu'une solution soit toujours proposée aux femmes victimes de violence. Les CPAS et le SAMU social sont des partenaires privilégiés des maisons d'accueil.

Enfin, je voudrais vous préciser, chère Madame Sidibé, que les maisons d'accueil ne sont en aucun cas des logements d'urgence, mais sont au contraire agréées en tant que lieux d'hébergement.

2. Quel est le délai d'attente pour une maison d'accueil ou un relogement définitif ?

Tout en précisant que nous ne pouvons assimiler les maisons d'accueil à du logement, sachez, Madame Sidibé, qu'il est très difficile d'apporter des informations concernant le délai d'attente car ni la Fédération des Maisons d'Accueil ni les maisons d'accueil elles-mêmes ne disposent de ces données.

En outre, le parcours de toute personne fragilisée en recherche de logement est aujourd'hui long et difficile, vous n'êtes en effet pas sans savoir que l'acquisition d'un logement individuel ou d'un logement social est de plus en plus compliqué, tant on en manque.

Dès lors, le séjour en maison d'accueil devient de plus en plus long, et les étapes par lesquelles les résidents passent de plus en plus variées.

Néanmoins, certaines maisons d'accueil développent des projets pilotes avec des AIS dans le cadre d'appartements supervisés ou de transit.

3. S'il est possible de fournir les données concernant le coût de l'accueil des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ?

Le prix de journée s'élève à 20 € maximum par adulte (12 € maximum par enfant accompagnant un parent), si le couvert est offert, et à 11,50 € maximum (7 € maximum par enfant), dans le cas contraire.

La contribution financière personnelle du bénéficiaire ne peut excéder les deux tiers de ses revenus journaliers si le couvert est offert, et le tiers de ses revenus journaliers dans le cas contraire.

Enfin, le montant tel que prévu dans les allocations budgétaires pour les 14 maisons d'accueil agréées par la Cocof s'élève à 9.055.000 € en 2010.

Question n° 100 de Mme Françoise Bertieaux du 2 décembre 2010 :

Brochure relative au 10^e Rallye des Langues de Bruxelles Formation.

Ce 24 septembre 2010 s'est déroulé le 10^e Rallye des Langues de Bruxelles Formation, organisée dans le cadre de la journée des langues qui vise « à promouvoir leur apprentissage et à valoriser la diversité ». Cette année, Bruxelles Formation avait invité tous les stagiaires des organismes d'insertion socio-professionnelle. Ainsi près de 2.000 participants ont pu prendre part à ces activités.

Ces informations sont reprises dans une jolie brochure cartonnée « Rallye des Langues » qui est présente sur une vingtaine de pages, les dessins réalisés par les participants.

Mes questions sont les suivantes :

1. À qui a été envoyée cette brochure ? Quel est l'objet de cet envoi étant donné le peu d'informations présentes ?
2. Combien a coûté la réalisation et l'envoi de ces brochures ?
3. En période de difficultés budgétaires comme celle que nous vivons actuellement, approuvez-vous ce type de dépense ?

Réponse :

Comme indiqué dans le magazine, 1.800 stagiaires issus de Bruxelles Formation et des organismes d'insertion socio-professionnelle, répartis en 60 équipes, ont participé à la 10^e édition du Rallye des Langues en septembre dernier.

Outre les épreuves traditionnelles de « langues » ils ont été amenés, par équipe, à réaliser une toile sur le thème de la diversité culturelle et linguistique et, individuellement à évoquer en dessin, tag, écriture, ... leur formation ou leur futur métier.

La journée a suscité un réel engouement chez tous ces stagiaires, contents, motivés, respectueux de leur ville et des autres, dégageant une belle intelligence collective. Elle a permis à nombre d'entre eux de découvrir, pour la première fois, leur ville et ses lieux – dits tels le Coudenberg. La peinture collective fut un des points culminants de cette manifestation en terme d'intégration.

Bruxelles Formation a décidé de remercier ces stagiaires et de leur offrir, à chacun, un magazine reprenant l'ensemble des 60 œuvres, les dessins primés et un petit reportage photo souvenir de leur journée. Certains des dessins ont également été repris dans le calendrier annuel de Bruxelles Formation.

Ainsi pour répondre plus spécifiquement à vos 3 questions :

- 1) La cible prioritaire du magazine était les stagiaires. Les exemplaires restants furent ensuite envoyés, pour information, aux parlementaires bruxellois. J'ai moi-même eu l'occasion d'en apporter un petit nombre à l'occasion d'une séance plénière du Parlement francophone bruxellois.
- 2) Le coût de réalisation du magazine est de 2,98 € l'exemplaire (soit 7.450 € au total pour 2.500 exemplaires). L'envoi fut groupé vers les différents pôles de Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socio-professionnelle. Ce sont les chauffeurs de Bruxelles Formation qui ont procédé à l'expédition lors des tournées courriers habituelles.
- 3) Les usagers étant au cœur de nos préoccupations, nos dépenses vont prioritairement vers eux dans le but de promouvoir l'intégration de jeunes et de moins jeunes, souvent moins favorisés, dans la vie culturelle et sociale de notre Région.

Question n° 101 de M. Alain Maron du 14 décembre 2010 :

Les subventions aux associations actives dans le secteur jeunesse.

Le Collège de la Commission communautaire française peut, dans le cadre de ses compétences réglementaires, accorder des subventions aux associations bruxelloises actives dans le secteur jeunesse.

Deux règlements ont été adoptés à cette fin : l'un « relatif à l'octroi de subsides aux associations en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations » et l'autre « relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunes et des actions destinées à la jeunesse en faveur des droits de l'homme, des droits sociaux, des droits culturels, de la protection de l'environnement et de l'intégration ». Le site internet de la Cocof indique en outre qu'elle « mène une politique en faveur des centres d'accueil et d'information pour les jeunes et aide à leur mise en réseau, sur internet », qu'elle « subventionne également des projets d'animation de rue et de sensibilisation à la citoyenneté », et que l'administration « analyse des dossiers rentrés par des associations de jeunesse qui ne correspondent pas encore aux critères déterminés par la réglementation générale ».

Pourriez-vous me préciser les montants globaux accordés pour chacun de ces types de subvention en 2009 et 2010, leur ventilation par organisations subventionnées, ainsi que le solde par article budgétaire correspondant ?

Réponse :

En réponse à votre question, veuillez trouver ci-dessous les montants globaux accordés dans le cadre de ces deux règlements en 2009 et 2010, leur ventilation par associations subventionnées ainsi que le solde par article budgétaire correspondant.

1. Règlement relatif aux subventions des Mouvements Volontaires de Jeunesse (MVJ) adopté par l'Assemblée de la Commission communautaire française le 11 juillet 2008 modifiant le règlement du 18 octobre 1991

Appel à projet reposant sur une des quatre thématiques inscrites à l'article 2 du règlement :

- La défense des droits de l'homme
- La promotion des droits sociaux et culturels
- La langue et la culture françaises
- L'animation interculturelle

*Exercice 2009/AB 11.21.33.03 – budget de 45.000 €
(solde : 0 €)*

19 centres ou maisons de jeunes et organisations de jeunesse, tous reconnus par la Communauté française, ont introduit un projet auprès de l'administration.

Répartition (1 projet non-retenu : La Maison des Jeunes « La J » – pas de projet précis) :

Association	Projet	Budget
Service Civil International (SCI)	Formation au théâtre forum, réalisation d'une saynète sur une problématique sociale	2.500,00 €
CEDAS (Schaerbeek)	La place de la jeune fille citoyenne dans le quartier Atelier d'expression de vie	5.000,00 €
A.F.S. Programmes interculturels	Dans le cadre de la « Journée européenne du dialogue interculturel », sensibilisation aux dynamiques et enjeux interculturels...	1.500,00 €
Foyer des Jeunes des Marolles	« Des jeunes des Marolles vous parlent de développement durable »	2.000,00 €
Confédération parascolaire	« Regards croisés », invitation aux jeunes à poser un regard critique sur les médias	2.000,00 €
Club de Jeunesse	Découverte et apprentissage de diverses méthodes d'expressions culturelles, citoyennes et artistiques	3.000,00 €
« Interpôle » (Bruxelles)	Organisation d'un voyage de découverte axé sur des activités de création théâtrales.....	2.000,00 €
Maison des Jeunes « Action Josaphat »	« Mon corps et moi » : projet d'ateliers touchant au bien-être physique.....	3.500,00 €
Réseau Socialiste des Organisations de Jeunesse (RéSOJ)	« Les jeunes face au choix d'un avenir décent » Colloque autour du choix d'études supérieures et de la possibilité d'emploi	2.500,00 €
« La Clef » (Etterbeek)	Mini tournées organisées pour des artistes de Rap et hip-hop produits ou soutenus par la Maison des Jeunes.....	2.000,00 €
Maison des Jeunes « Copainville »	Réalisation d'un CD suite à l'enregistrement de son festival « Watchaa » édition 2008.....	1.500,00 €
Maison des Jeunes « XL'J »	Pérenniser les ateliers. Mise en place d'une bibliothèque et d'une salle d'exposition	2.000,00 €
Fédération des Centres de Jeunes en milieu populaire	« Les jeunes et l'alcool : entre consommation et assuétude ».....	3.000,00 €
Réseau des Non Confédérés	« Présidence belge 2010 : pour une Europe multiculturelle ».....	3.000,00 €
Coord Nat d'action pour la paix ... – CNAPD	Actualisation du CD-ROM « Aux sources du terrorisme » sorti en 2004, outil pédagogique pour décoder le terrorisme.....	3.500,00 €
C.J.B – L'Autre Voyage	Concours afin de favoriser une réflexion citoyenne individuelle ou collective auprès des jeunes	2.500,00 €
Confédération des Organisations de Jeunesse (COJ)	« Les OJ font leur tour ... » : projet de visibilité, de compréhension et de découvertes des Organisations de Jeunesse.....	1.000,00 €
Centre d'Infor. et de Docum. pour les Jeunes (CIDI)	« Les Douzquinz » : réalisation d'un guide d'information pour les jeunes de 12-15 ans.....	2.500,00 €

Exercice 2010/A.B. 11.21.33.03 – budget de 44.000€
(solde : 0€)

17 centres ou maisons de jeunes et organisations de jeunesse, tous reconnus par la Communauté française, ont introduit un projet auprès de l'administration.

Répartition (2 projets non-retenus : Association « Volont'R » et L'autre Voyage (C.J.B) – hors thématique) :

Association	Projet	Budget
« Action Josaphat »	Atelier cirque : expression des émotions/des sentiments	2.500,00 €
CEDAS (Schaerbeek)	La place de la jeune fille citoyenne dans le quartier	4.000,00 €
Conseil de la Jeunesse Catholique	Carnet de route de l'animateur des lieux et activités d'animations réalisables en région bruxelloise.....	2.500,00 €
Foyer des Jeunes des Marolles	Travail sur la mémoire du quartier des Marolles et de ses habitants.....	3.000,00 €
Confédération parascolaire	« Regards croisés 2010 » Festival qui entend valoriser les jeunes comme acteurs politiques.....	2.000,00 €
Club de Jeunesse	« En milieu Pop', les jeunes s'impliquent et s'expriment »	3.000,00 €
« Interpôle » (Bruxelles)	Réalisation d'un CD de rap sur la justice, l'égalité, la dignité	4.000,00 €
Croix-Rouge Jeunesse	« La maison des dangers » projet destiné aux 5-8 ans	3.000,00 €
Centres de Jeunes d'Anderlecht	Atelier journal : apprentissage du français, formation à la communication, éducation à la citoyenneté démocratique	3.500,00 €
« La Clef » (Etterbeek)	Sensibilisation à l'importance d'une alimentation saine	2.500,00 €
FOR'J (fédération)	Réalisation de 15 capsules vidéo sur des thèmes variés	3.000,00 €
Service Civil International	Rencontre interculturelle entre 2 classes de 4 ^e secondaire	500,00 €
Fédération des Centres de Jeunes en milieu populaire	« Les grands frères du web » accompagnement pédagogique ...	4.000,00 €
Réseau des Non Confédérés	« Mémoires de citoyens et implications citoyennes »	3.000,00 €
Coord Nat d'action pour la paix ... – CNAPD	« Citoyen acteur de paix ici et ailleurs »	3.500,00 €

2. Règlement relatif aux subventions aux associations travaillant en faveur de la jeunesse (reconnues par la Communauté française), destinée à l'aménagement des locaux et/ou à l'amélioration des installations adopté par l'Assemblée de la Commission communautaire française le 11 juillet 2008

La subvention ne peut être attribuée qu'une fois par période de trois ans à chaque organisation de jeunesse.

*Exercice 2009/A.B. 11.21.52.01 budget de 17.000 €
(solde : 0 €)*

15 associations, toutes reconnues par la Communauté française, ont introduit un projet auprès de l'administration.

Répartition :

1. Maison de la Jeunesse Laïque Juive	750,00 €
2. Jeunes F.D.F.	1.200,00 €
3. Maison des Jeunes Ixelles Jeunes (XL'J)	1.250,00 €
4. Mouvement des Jeunes Socialistes (MJS)	1.200,00 €
5. Centre d'information et de Documentation pour Jeunes (C.I.D.J.)	1.200,00 €
6. Arc-en-Ciel	750,00 €
7. Foyer des Jeunes des Marolles	850,00 €
8. Maison des Jeunes COPAINVILLE	1.250,00 €
9. Maison de Jeunes LE BAZAR	1.250,00 €
10. Festival international de l'Enfance et de la Jeunesse	1.200,00 €
11. A.F.S Programmes interculturels	1.200,00 €
12. Maison de Jeunes « INTERPOLE »	1.250,00 €
13. C.J.B – L'Autre Voyage	1.200,00 €
14. Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire (F.C.J.M.P)	1.200,00 €
15. Centre de Jeunes d'Anderlecht	1.250,00 €
TOTAL	17.000,00 €

*Exercice 2010/A.B. 11.21.52.01 – budget de 17.000 €
(solde : 4.603 €)*

11 associations, toutes reconnues par la Communauté française, ont introduit un projet auprès de l'administration.

Répartition (1 projet non-retenu : Jeunes « CDH » – projet ne concernant ni l'amélioration des installations ni l'aménagement des locaux) :

1. Fédération des Maisons de Jeunes et Organisations de Jeunesse (FOR'J)	1.250,00 €
2. Vacances Vivantes	1.250,00 €
3. Service d'Information sur les Etudes et les Professions (SIEP)	1.250,00 €
4. Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD)	1.198,00 €
5. Maisons des Jeunes de Forest	1.250,00 €
6. Club de Jeunesse	1.250,00 €
7. Maison des Jeunes « Action Josaphat »	1.250,00 €
8. Recherche et Formation socioculturelles	1.250,00 €
9. Maison des Jeunes « Le Quatre vingt-huit »	1.210,00 €
10. Confédération des Organisations de Jeunesse (COJ)	1.239,00 €
TOTAL	12.397,00 €

**Question n° 102 de Mme Fatoumata Sidibé du
22 décembre 2010 :**

Les nouveaux contrats quinquennaux 2011-2015.

L'année 2010 a été consacrée à la redéfinition des priorités en matière de cohésion sociale. Trois priorités ont ainsi été reconnues par le Collège :

- le soutien et l'accompagnement scolaire;
- l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes peu ou non scolarisés;
- l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants.

À cet égard, l'honorable ministre pourrait-il transmettre la liste des associations qui ont introduit un projet afin d'obtenir des subsides ?

Réponse :

J'ai le plaisir de vous transmettre les informations en réponse à votre question relative à la cohésion sociale.

Vous trouverez ci-joint, deux listes.

La première liste concerne les associations ayant introduit une demande de subvention dans le cadre des contrats communaux de cohésion sociale.

La seconde liste concerne les associations ayant introduit une demande dans le cadre des contrats régionaux de cohésion sociale.

Vous constaterez que certaines associations ont introduit une demande dans les deux dispositifs.

En ce qui concerne les contrats communaux, la liste comprend le nom de l'association et le code postal de la commune auprès de laquelle elle a introduit la demande.

Pour chaque association, vous trouverez le montant demandé ainsi que le montant octroyé.

Pour ce qui concerne la seconde liste relative aux associations ayant introduit une demande dans le dispositif régional, les informations sont identiques à l'exception du code postal qui ne s'y trouve pas.

LISTE 1

Liste des associations ayant introduit une demande dans le cadre des contrats communaux

ASSOCIATION	CP	Montant demandé	Montant octroyé
ABORDAGE	1090	40.000,00 €	36.800,00 €
ACTES ET PAROLES	1070	30.000,00 €	0,00 €
ACTION EN MILIEU OUVERT À SCHAERBEEK	1030	11.000,00 €	5.000,00 €
AFRICA SUB SAHARA	1210	17.390,00 €	17.000,00 €
AGUA DE COCO PARA TODOS	1030	0,00 €	0,00 €
ALHAMBRA SUITE	1070	20.000,00 €	0,00 €
AL MALAK (CENTRE CULTUREL)	1190	42.800,00 €	0,00 €
AMIS D'ACCOMPAGNER (LES)	1081	25.000,00 €	25.000,00 €
AMIS D'ALADDIN (LES)	1030	75.000,00 €	43.376,75 €
AMIS DE BINFIKIR (IES)	1030	42.715,00 €	0,00 €
AMIS DE CHEVREFEUILLE (LES)	1050	30.000,00 €	0,00 €
AMIS DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE BRUXELLES (LES)	1000	20.400,00 €	17.741,00 €
AMIS DE WETCHI	1050	34.500,00 €	20.000,00 €
AMO DE NOH SERVICE D'AIDE À LA JEUNESSE EN MILIEU OUVERT	1000	30.100,00 €	10.000,00 €
AMORCE (L')	1000	32.000,00 €	0,00 €
AMPHORA	1080	22.500,00 €	0,00 €
ANIMATIONS ET LOISIRS POUR TOUS	1040	53.843,49 €	39.840,00 €
APPRENTI-SÂGE	1210	17.000,00 €	15.000,00 €
ARABE (CENTRE CULTUREL)	1210	42.000,00 €	30.000,00 €
ARMÉNIENS DÉMOCRATES DE BELGIQUE (ASSOCIATION DES)	1210	0,00 €	0,00 €
ARTHIS – LA MAISON CULTURELLE BELGO-ROUMAINE	1000	26.000,00 €	22.027,87 €
ASSEMBLAGES	1070	30.718,00 €	25.000,00 €
		20.258,00 €	0,00 €
		26.058,00 €	0,00 €
		20.258,00 €	0,00 €
	1080	100.000,00 €	45.000,00 €
ASSOCIATION BRUXELLOISE D'ENTRAIDE ET DE FORMATIONS (ABEF)			
ASSOCIATION D'AIDE ET D'INFORMATION AUX MIGRANTS DE LANGUE PORTUGAISE			
EN SITUATION PRÉCAIRE OU IRRÉGULIÈRE			
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE MOLENBEEKOISE	1060	76.664,00 €	10.000,00 €
ASSOCIATION DE LA PENSÉE D'ATATURK DE BELGIQUE APAB	1080	34.825,00 €	0,00 €
ASSOCIATION DE PARENTS POUR L'ORIENTATION ET LA MÉDIATION DU QUARTIER SAINT-ANTOINE	1030	18.500,00 €	0,00 €
ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ BELGO SYRIAQUE	1190	63.175,00 €	31.408,00 €
ASSOCIATION DES PORTUGAIS ÉMIGRÉS EN BELGIQUE	1040	19.100,00 €	0,00 €
ASSOCIATION D'INSERTION, DE LIBERTÉ ET D'ÉCHANGE	1060	40.000,00 €	0,00 €
	1040	121.344,00 €	38.879,00 €

ASSOCIATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT FRANCOPHONE DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL DE KOEKELBERG	1081	10.000,00 €	0,00 €
ASSOCIATION INTERCULTURELLE, SOCIALE ET SPORTIVE	1210	23.000,00 €	20.000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET EDUCATIVE ANNEESSENS	1000	95.000,00 €	36.994,94 €
ATELIER DES PETITS PAS	1030	50.512,00 €	50.512,00 €
ATELIERS DU SOLEIL	1000	30.000,00 €	25.180,88 €
ATELIERS POPULAIRES	1000	78.763,00 €	40.168,47 €
ATMOSPHERES – ASS. PEDAGOGIQUE D'ACCUEIL AUX JEUNES – AIDE EN MILIEU OUVERT	1030	44.500,00 €	0,00 €
ATOLL	1040	37.880,00 €	20.662,00 €
AVENIR ASBL	1210	67.000,00 €	23.000,00 €
AVICENNE	1070	41.000,00 €	21.000,00 €
BASENVOL	1040	21.500,00 €	0,00 €
BAZAR (LE)	1060	18.000,00 €	18.000,00 €
BELGIQUE DJIBOUTI	1060	10.000,00 €	10.000,00 €
BLÉ EN HERBE	1030	44.502,00 €	0,00 €
BOUILLON DE CULTURES	1030	122.000,00 €	52.242,30 €
BRUEGEL (CENTRE CULTUREL)	1000	40.000,00 €	37.506,29 €
BRUXELLES LAÏQUE	1210	30.000,00 €	0,00 €
CACTUS (LE)	1070	45.000,00 €	32.446,20 €
CAMELEON BAVARD (LE)	1030	55.000,00 €	40.000,00 €
CATI-CENTRE D'ALPHABÉTISATION POUR TRAVAILLEURS IMMIGRÉS	1030	33.784,56 €	25.169,66 €
CEMOME	1060	32.575,56 €	0,00 €
CENFORGIL SPORT	1060	14.000,00 €	5.000,00 €
CENTRE COMMUNAUTAIRE MARITIME	1080	80.000,00 €	70.000,00 €
CENTRE CULTUREL BRUXELLES NORD – MAISON DE LA CRÉATION	1000	40.000,00 €	20.000,00 €
CENTRE CULTUREL DE JETTE	1090	50.000,00 €	44.000,00 €
CENTRE CULTUREL ETTERBEEK ESPACE SENGHOR	1040	40.000,00 €	16.196,96 €
CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE DES JEUNES EN DIFFICULTÉ	1000	94.120,00 €	69.500,00 €
CENTRE D'ACCUEIL, DE RECHERCHE, D'INFORMATION ET D'ANIMATION	1000	77.754,00 €	53.469,00 €
CENTRE D'ACTION SOCIALE ITALIEN-UNIVERSITÉ OUVRIÈRE	1070	18.000,00 €	0,00 €
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ANIMATION SCHAEERBEEKOIS	1030	35.000,00 €	11.006,79 €
CENTRE DE JEUNES D'ANDERLECHT	1070	68.800,00 €	54.000,00 €
CENTRE D'ENTRAÏDE DE JETTE	1090	80.000,00 €	64.668,83 €
CENTRE DE RÉFLEXION FRANCISCO FERRER	1000	47.000,00 €	36.000,00 €
CENTRE D'INTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR LE TRAVAIL	1080	52.020,00 €	47.076,00 €
CENTRE FAMILIAL BELGO-IMMIGRÉ	1060	55.000,00 €	43.191,90 €
CENTRE FÉMININ D'ÉDUCATION PERMANENTE	1210	30.000,00 €	10.000,00 €
		20.000,00 €	20.000,00 €
		10.735,22 €	10.000,00 €

CENTRE HELLÉNIQUE ET INTERCULTUREL DE BRUXELLES	1060	14.000,00 €	7.000,00 €
CENTRE INTERCULTUREL DE FORMATION PAR L'ACTION	1060	61.000,00 €	50.000,00 €
CENTRE LORCA	1000	75.000,00 €	0,00 €
CENTRE PÉDAGOGIQUE PAROLES ASBL	1210	38.000,00 €	32.000,00 €
CENTRE SOCIAL DU BÉGUINAGE	1000	31.500,00 €	10.000,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL ALÉVI DE BRUXELLES	1070	18.400,00 €	0,00 €
CERCLE D'ÉCHANGES ET DE RELATIONS CULTURELLES	1050	17.150,00 €	0,00 €
CHOM'HIER – AID	1020	47.172,96 €	12.788,59 €
CITÉ DES JEUNES (MAISON DE JEUNES EN MILIEU POPULAIRE LE LOCAL) (LA)	1060	25.282,00 €	25.282,00 €
CITÉ MODÈLE	1000	35.000,00 €	0,00 €
CLUB DE JEUNESSE; ACTION ÉDUCATIVE	1000	25.000,00 €	16.196,96 €
CLUB DES PETITS DÉBROUILLARDS DE LA RÉGION BRUXELLOISE	1030	30.000,00 €	11.720,61 €
		30.000,00 €	0,00 €
COHÉSION	1210	45.000,00 €	10.000,00 €
COHÉSION SOCIALE D'EVERE – ACTIONS COMMUNAUTAIRES	1140	150.000,00 €	79.597,00 €
COHÉSION SOCIALE IXELLOISE	1050	50.000,00 €	41.322,00 €
		83.903,00 €	83.903,00 €
COLLECTIF FORMATION SOCIÉTÉ	1060	70.625,91 €	53.046,00 €
COLOMBIER – CENTRE DE MÉDIATION ET D'AIDE EXTRA-SCOLAIRE	1000	35.785,00 €	25.699,18 €
COMITÉ GÉNÉRAL D'ACTION DES MAROLLES	1000	38.884,00 €	0,00 €
CONSEIL DES JEUNES AFRICAINS D'EUROPE	1040	60.000,00 €	0,00 €
CONVERGENCES	1070	70.000,00 €	42.500,00 €
COORDINATION ET INITIATIVES POUR ET AVEC LES RÉFUGIÉS ET LES ÉTRANGERS	1050	34.150,00 €	34.000,00 €
CORSAIRES (LES)	1070	20.000,00 €	14.796,00 €
COSO	1090	18.000,00 €	0,00 €
COULEURS JEUNES	1070	75.000,00 €	50.000,00 €
CRÉACTIONS	1030	86.000,00 €	32.561,41 €
CTL LA BARRICADE	1210	49.600,00 €	33.000,00 €
DARNA	1030	57.195,00 €	25.000,00 €
DÉMOCRATIE PLUS	1210	16.000,00 €	16.000,00 €
DIALOGUE AFRIQUE EUROPE	1210	25.500,00 €	16.500,00 €
DISPOSITIF RELAIS	1190	49.629,97 €	0,00 €
DON BOSCO – TÉLÉ SERVICE	1000	18.000,00 €	10.000,00 €
DOUBLE SENS	1000	37.500,00 €	10.000,00 €
DOUZEROME	1060	25.875,00 €	20.000,00 €
DREAM AND HOPE	1190	70.000,00 €	0,00 €
DYNAMO	1190	45.034,00 €	0,00 €
		56.130,00 €	0,00 €

EATA ASSOCIATION EUROPÉENNE DES ACADÉMICIENS TURCS BELGIQUE	1210	48.160,00 €	19.000,00 €
ÉCOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES	1080	48.160,00 €	27.356,07 €
ÉCOLE DE JEUNES DE LA ROYALE UNION SAINT-GILLOISE		53.153,30 €	40.000,00 €
ENTRAIDE	1060	18.010,00 €	0,00 €
ENTRAIDE BRUXELLES	1000	30.000,00 €	20.000,00 €
ENTRAIDE DES MAROLLES	1000	15.000,00 €	8.638,00 €
ENTRAIDE ET CULTURE	1000	33.000,00 €	27.000,00 €
ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ	1190	61.200,00 €	20.516,15 €
ESPACE DE MÉDIATION, DE COMMUNICATION, DE CULTURES ET DE CONSEILS JURIDIQUES	1080	60.000,00 €	43.502,00 €
ESPACE IXELLOIS	1000	64.800,00 €	0,00 €
ESPACE P ASBL	1050	20.000,00 €	10.797,98 €
ESPERLUETE (L')	1030	25.750,00 €	20.000,00 €
ETE (L')	1030	55.496,51 €	10.368,06 €
EUREKA AIDE ET SOUTIEN	1040	45.000,00 €	41.486,05 €
EVERE (CENTRE CULTUREL D')	1000	32.000,00 €	0,00 €
FEMMES ÉPANOUIES ET ACTIVES	1140	40.000,00 €	0,00 €
FIGUIER – SERVICE SOCIAL MUSULMAN	1030	98.000,00 €	63.679,00 €
FOOTBALL CLUB FOREST	1030	70.954,25 €	10.000,00 €
FOREST (CENTRE CULTUREL)	1190	162.494,00 €	74.178,83 €
FOREST QUARTIERS SANTÉ	1190	22.000,00 €	0,00 €
FORMATION INSERTION JEUNES	1190	36.000,00 €	0,00 €
	1060	35.193,66 €	0,00 €
FORMOSA		35.000,00 €	25.000,00 €
FORUM KOEKELBERGEOIS	1000	20.000,00 €	12.000,00 €
FOYER DES JEUNES	1081	22.000,00 €	14.000,00 €
FOYER DES JEUNES DES MAROLLES (LE)		23.000,00 €	22.756,00 €
GÉNÉRATION BRUXELLOISE	1080	30.000,00 €	30.000,00 €
GERBE AMO	1000	15.058,00 €	15.000,00 €
GERBE – SANTÉ MENTALE	1000	31.404,50 €	10.000,00 €
GOUTTE D'HUILE	1030	15.000,00 €	0,00 €
GROUPE D'ANIMATION ET DE FORMATION POUR FEMMES IMMIGRÉES	1030	21.800,00 €	13.613,27 €
GROUPE D'ENTRAIDE SCOLAIRE DE LAEKEN	1080	69.420,00 €	16.163,53 €
GROUPE SANTÉ JOSAPHAT	1030	33.000,00 €	32.000,00 €
GROUPE SOCIALISTE D'ACTION ET DE RÉFLEXION SUR L'AUDIOVISUEL	1030	68.000,00 €	44.136,72 €
HABITAT ET RÉNOVATION	1000	50.000,00 €	45.205,73 €
HANDIPLUS	1030	27.000,00 €	25.825,95 €
	1210	25.000,00 €	10.000,00 €
	1000	20.673,00 €	0,00 €
	1040	10.906,41 €	0,00 €

HARMONISATION SOCIALE SCHAERBEEKOISE	1030	157.184,48 €	122.081,19 €
INFÉRENCES	1030	101.491,30 €	24.759,25 €
INFOR-FEMMES	1070	108.771,00 €	11.939,51 €
INFOR JEUNES – CENTRE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION JEUNESSE	1030	35.739,20 €	0,00 €
INSER'ACTION	1210	31.200,00 €	22.558,89 €
INSTITUT DE LA VIE	1070	71.547,00 €	27.000,00 €
INSTITUT KURDE DE BRUXELLES	1210	17.300,00 €	15.000,00 €
INTERPOLE	1000	25.000,00 €	20.000,00 €
INYANGE	1080	25.000,00 €	14.000,00 €
IXELLES JEUNES	1050	185.250,00 €	0,00 €
JARDIN ENSOLEILLÉ (LE)	1080	35.890,75 €	33.000,00 €
JEUNESSE À BRUXELLES ASBL	1000	68.840,00 €	28.000,00 €
JOSEPH SWINNEN	1000	67.220,00 €	54.759,80 €
LAEKEN DÉCOUVERTE	1000	80.000,00 €	34.013,62 €
LA RIBAMBELLE, HALTE GARDERIE DE LA SENNE	1000	17.500,00 €	0,00 €
LEZARTS-URBAINS (FONDATION JACQUES GUEUX)	1060	37.000,00 €	35.525,34 €
LIENS DE QUARTIER PETITE ENFANCE	1030	10.000,00 €	9.000,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE	1070	70.000,00 €	48.035,92 €
		37.909,96 €	37.900,00 €
		46.258,53 €	45.351,50 €
		65.291,55 €	50.546,00 €
		48.601,19 €	20.000,00 €
		19.488,86 €	19.488,86 €
		10.979,07 €	0,00 €
		19.688,10 €	19.302,06 €
		70.738,42 €	39.500,00 €
LIGUE DES FAMILLES	1050	19.229,93 €	19.000,00 €
LIRE-ET-ÉCRIRE BRUXELLES	1080	27.292,59 €	20.000,00 €
LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE	1080	55.225,00 €	55.225,00 €
		35.000,00 €	21.000,00 €
		349.000,00 €	349.000,00 €
		88.000,00 €	70.000,00 €
		0,00 €	0,00 €
MAISON DE LA FAMILLE	1210	5.000,00 €	5.000,00 €
MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE, SEUL	1050	20.000,00 €	20.000,00 €
MAISON D'ENTRAIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	1080	46.000,00 €	23.000,00 €
MAISON DE QUARTIER D'HELMET	1030	85.000,00 €	51.909,52 €
MAISON DE QUARTIER SAINT-ANTOINE	1190	132.309,00 €	55.402,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS DE BRUXELLES	1000	50.000,00 €	21.595,95 €

MAISON DES ENFANTS D'ANDERLECHT « CLUB UNESCO »	1070	82.000,00 €	36.000,00 €
MAISON DES ENFANTS DE SAINT-GILLES	1060	25.000,00 €	20.000,00 €
MAISON DES ENFANTS VAN DIJCK	1030	15.588,00 €	15.588,00 €
MAISON DES FEMMES	1190	40.600,00 €	0,00 €
MAISON DES JEUNES DE FOREST	1190	38.000,00 €	29.155,00 €
MAISON DES JEUNES L'AVENIR	1000	25.000,00 €	25.000,00 €
MAISON DES JEUNES NEDER-OVER-HEEMBEEK	1000	74.000,00 €	38.872,71 €
MAISON DE TURQUIE	1210	39.000,00 €	30.000,00 €
MAISON EN COULEURS	1081	58.875,00 €	58.875,00 €
MAISON EN PLUS	1190	114.850,00 €	56.010,00 €
MAISON RUSSE	1000	35.435,00 €	0,00 €
MAÎTRE MOT	1050	60.000,00 €	40.000,00 €
MANGUIER EN FLEURS (LE)	1070	60.000,00 €	44.000,00 €
MEDINASPORT FOREST	1190	15.000,00 €	0,00 €
MEMOSOURCE	1000	45.500,00 €	0,00 €
MENTOR JEUNES	1050	71.109,87 €	40.000,00 €
MINI-ANNEESSENS	1000	11.500,00 €	8.000,00 €
MISSION LOCALE DE ST-GILLES	1060	46.245,00 €	0,00 €
		84.085,00 €	50.000,00 €
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE BRUXELLES-VILLE	1000	79.545,40 €	0,00 €
MONDIAL SPORT	1030	55.000,00 €	29.143,10 €
MOUVEMENT SOCIAL D'ACTION INTERCULTUREL	1081	74.630,00 €	60.925,00 €
NOTRE COIN DE QUARTIER	1080	35.300,00 €	35.300,00 €
ORANGER (L')	1080	18.680,05 €	16.000,00 €
PARTENARIAT D+ DE SCHAEERBEEK ET SAINT-JOSSE	1030	55.275,36 €	34.392,87 €
PARTENARIAT DE CUREGHEM	1070	40.000,00 €	40.000,00 €
PAS MOI	1070	12.500,00 €	0,00 €
PAVILLON (LE)	1160	100.000,00 €	56.588,00 €
PISSENLITS (LES)	1070	15.141,16 €	0,00 €
PROGRÈS	1000	45.000,00 €	15.000,00 €
PROMOFOR	1050	39.280,00 €	0,00 €
PROXIMITÉ	1060	18.100,00 €	0,00 €
P'TIT ATELIER (LE)	1070	30.000,00 €	0,00 €
QUARTIER ET FAMILLE ASBL	1060	15.000,00 €	15.000,00 €
QUATRE VINGT-HUIT ASBL (LE)	1000	36.945,00 €	36.389,18 €
RASQUINET ASBL	1030	40.483,00 €	25.261,21 €
RENAISSANCE LEMMENS (COMITÉ DE QUARTIER)	1070	25.000,00 €	0,00 €
RÉSEAU D'ÉCHANGES DE SAVOIRS R.E.S.59 EN TANT QUE LOCALE DU MOUVEMENT			
FRANCOPHONE DE BELGIQUE DES RÉSEAUX D'ÉCHANGES RÉCIPROQUES DE SAVOIRS	1040	22.250,00 €	17.250,00 €

RÉSERVE COMMUNALE DE JETTE	1090		511,14 €
RÉSERVE COMMUNALE SAINT-JOSSE	1210		51.688,00 €
RÉSERVE COMMUNALE SCHAERBEEK	1030		5.622,64 €
RESSOURCES HUMAINES (CENTRE DES)	1030	20.130,00 €	11.927,79 €
RUCHE AUX LIVRES (LA)	1081	43.440,00 €	30.000,00 €
RUE (LA)	1080	102.582,00 €	48.000,00 €
RUELLE (LA)	1210	55.000,00 €	30.000,00 €
SAFA	1070	50.000,00 €	35.000,00 €
SAMARCANDE	1040	38.500,00 €	0,00 €
SÉMAPHORE	1070	50.000,00 €	23.000,00 €
SERVICE D'INTÉGRATION ET D'INSERTION MISSIONS ACTIONS	1210	87.000,00 €	40.000,00 €
SERVICE SOCIAL JUIF	1060	15.000,00 €	10.000,00 €
SESAME	1070	18.000,00 €	18.000,00 €
SMONERS	1080	70.000,00 €	54.000,00 €
SOCIEDAD HISPANO BELGA DE AYUDA MUTUA	1060	20.000,00 €	20.000,00 €
SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL DE LA RÉGION BRUXELLOISE	1070	21.018,00 €	12.000,00 €
€SOLIDARITÉ ASBL	1000	25.000,00 €	10.000,00 €
SOLIDARITÉ SAVOIR	1080	21.170,09 €	5.000,00 €
SPORTS ET CULTURE	1000	50.600,00 €	0,00 €
SYNERGIES AFRICAINES EN BELGIQUE	1080	24.350,00 €	7.000,00 €
TEFO (CENTRE)	1000	70.000,00 €	57.769,17 €
THÉÂTRE MARNI	1050	12.500,00 €	0,00 €
TOUCAN (LE)	1000	20.000,00 €	15.765,04 €
TRAIT D'UNION (LE)	1080	5.000,00 €	0,00 €
TRAPÈZE ASBL	1060	17.500,00 €	6.021,00 €
TURKISH LADY	1210	45.000,00 €	15.000,00 €
UNION DES LOCATAIRES	1030	35.400,00 €	5.000,00 €
UNION DES LOCATAIRES D'ANDERLECHT	1070	40.000,00 €	40.000,00 €
VIDEP	1080	23.205,00 €	15.000,00 €
VIE ASSOCIATIVE FRANCOPHONE D'ANDERLECHT	1070	109.000,00 €	78.000,00 €
VISION	1030	64.000,00 €	34.077,81 €
VIVRE À KOEKELBERG	1081	30.000,00 €	0,00 €
VOIX DES FEMMES	1210	95.000,00 €	46.500,00 €
WALALOU	1070	45.000,00 €	41.000,00 €
WELCOME-BABELKOT	1040	113.430,00 €	34.000,00 €
WINNIE-KOT (LE)	1210	14.000,00 €	14.000,00 €
ZOROBABEL ASBL	1060	10.000,00 €	6.021,00 €

LISTE 2

Liste des associations ayant introduit une demande dans le cadre des contrats régionaux

ASSOCIATION	Montant demandé	Montant octroyé
2BOUTS	68.410,00 €	12.233,01 €
ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DE GANSHOREN – JEUNESSE	16.000,00 €	10.000,00 €
ALABEL	40.500,00 €	10.238,55 €
AMORCE (L')	50.000,00 €	0,00 €
ANIMATION PRÉVENTION SOCIOCULTURELLE – LE PAS	32.000,00 €	12.000,00 €
APPRENTI-SÂGE	25.000,00 €	25.647,25 €
ASSOCIATION BELGE DES PROFESSIONNELS MUSULMANS	5.000,00 €	0,00 €
ASSOCIATION BELGE DES TURCS DES BALKANS	50.000,00 €	0,00 €
ASSOCIATION POUR LE DROIT DES ÉTRANGERS	33.000,00 €	0,00 €
ATOUT PROJET	116.000,00 €	24.924,00 €
BOUILLON DE CULTURES	26.000,00 €	18.037,20 €
BROCOLI THÉÂTRE	25.000,00 €	0,00 €
BRUXELLES ACCUEIL	35.000,00 €	27.123,51 €
BRUXELLES LAÏQUE	40.000,00 €	21.671,93 €
CAMELÉON BAVARD (LE)	55.000,00 €	64.699,80 €
CENTRE D'IMPULSION SOCIOPROFESSIONNEL ET CULTUREL	32.575,56 €	25.615,03 €
CENTRE VIDEO DE BRUXELLES	20.000,00 €	0,00 €
CERCLE CONGOLAIS D'ANIMATION CULTURELLE	82.618,80 €	53.171,88 €
CHOM'HER – AID	15.575,50 €	0,00 €
CIRQU'CONFLEX	50.584,89 €	25.000,00 €
CLUB DES PETITS DÉBROUILLARDS DE LA RÉGION BRUXELLOISE	66.000,00 €	52.320,39 €
COLLECTIF D'ALPHABÉTISATION	80.000,00 €	12.000,00 €
CONSEIL DES JEUNES AFRICAINS D'EUROPE	78.400,00 €	76.397,80 €
CONSEIL JEUNESSE DÉVELOPPEMENT	60.000,00 €	0,00 €
CONVIVIALITÉS	10.992,00 €	10.144,74 €
COORDINATION ET INITIATIVES POUR ET AVEC LES RÉFUGIÉS ET LES ÉTRANGERS	283.495,90 €	72.060,57 €
CORSAIRES (LES)	35.250,00 €	20.517,80 €
CULTURES ET SANTÉ	10.000,00 €	0,00 €
DÉMOCRATIE PLUS	30.000,00 €	0,00 €
DISPOSITIF RELAIS	6.000,00 €	0,00 €
DYNAMO	124.472,43 €	0,00 €
ENTR'ÂGES	141.164,00 €	101.828,91 €
ESPACE CRÉ-ACTION	20.100,00 €	0,00 €
	52.000,00 €	20.517,80 €

ESPACE SE DIALOGUE INTERCULTUREL	50.900,00 €	30.568,45 €
ESPACE P ASBL	28.291,50 €	15.167,74 €
FÉDÉRATION INDÉPENDANTE DES SENIORS	12.500,00 €	0,00 €
FEMMES ÉPANOUIES ET ACTIVES	70.954,25 €	10.000,00 €
FORMATION INSERTION JEUNES	15.000,00 €	0,00 €
FORMOSA	5.000,00 €	5.000,00 €
FORUM INTERRÉGIONAL DES FEMMES CONGOLAISES	43.200,00 €	0,00 €
GANSHOREN « LA VILLA » (CENTRE CULTUREL DE)	12.300,00 €	10.207,99 €
GÉNÉRATION BRUXELLOISE	15.000,00 €	0,00 €
GROUPEMENT POUR L'ABOLITION DES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES	50.000,00 €	25.167,74 €
INFÉRENCES	64.925,00 €	0,00 €
INFOR JEUNES BRUXELLES	19.000,00 €	10.000,00 €
INFOR JEUNES BRUXELLES NORD OUEST	12.656,00 €	0,00 €
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE CULTUREL EUROPÉEN,		
OBSERVATOIRE DU GENRE, DE LA FÉMINISATION ET DES LANGUES		
IS ASBL	25.000,00 €	10.000,00 €
ITINÉRAIRES AMO	28.000,00 €	22.154,09 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE	25.000,00 €	0,00 €
MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE, SEUL	50.664,10 €	0,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS DE BRUXELLES	55.000,00 €	20.316,60 €
MAISON DES JEUNES DE GANSHOREN	60.000,00 €	60.925,56 €
MAISON EN PLUS	28.149,31 €	19.606,81 €
MA MAISON À TOI	32.000,00 €	10.000,00 €
MES-TISSAGES	30.000,00 €	10.000,00 €
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE	80.000,00 €	0,00 €
MOUVEMENT FRANCOPHONE DE BELGIQUE DES RÉSEAUX D'ÉCHANGES RÉCIPROQUES DE SAVOIRS	31.496,71 €	0,00 €
MUSIQUE PLURIELLE	80.575,00 €	17.152,88 €
NOUVEAUX DISPARUS (LES)	53.200,00 €	20.517,80 €
OBJECTIF, MOUVEMENT POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS	49.975,00 €	25.547,94 €
ODYSSÉE	18.000,00 €	0,00 €
OMAR KHAYAM; RECHERCHES ET ÉCHANGES (CENTRE CULTUREL)	37.975,89 €	15.209,67 €
PAKITA'S HOUSE ASBL	32.000,00 €	0,00 €
PARTENARIAT MARCONI	15.000,00 €	0,00 €
PIMENT (LE)	20.479,77 €	15.951,56 €
PLANÈTE RÉFUGIÉS	38.500,00 €	0,00 €
RÉSEAU COORDINATION ENFANCE	55.000,00 €	0,00 €
RÉSEAU DE MUSICIENS INTERVENANTS EN ATELIERS	32.000,00 €	0,00 €
RÉSEAU MARIAGE ET MIGRATION	76.060,00 €	25.000,00 €
SANTÉ MENTALE EXCLUSION SOCIALE-B	55.508,89 €	0,00 €

SCHOLA-ULB	55.000,00 €	54.832,79 €
SCIENTOTHÈQUE (LA) – ULB	42.500,00 €	35.711,23 €
SERVICE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION POPULAIRE	60.000,00 €	10.258,90 €
SERVICE DE JEUNESSE DES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE – CEMEA	91.800,00 €	22.569,58 €
SERVICE DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTARIAT EN MILIEU SOCIAL BRUXELLOIS	50.000,00 €	50.000,00 €
SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHE, D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE	128.878,00 €	42.923,24 €
SERVICE POUR LA TRANSFORMATION, L'INNOVATION ET LE CHANGEMENT SOCIAL	30.636,00 €	27.692,87 €
SERVICE SOCIAL JUIF	15.000,00 €	0,00 €
SOLIDARITÉ ASBL	15.000,00 €	0,00 €
SOLIDARITÉ SAVOIR	95.544,89 €	0,00 €
SYNERGIE 21	55.000,00 €	0,00 €
TECHNOLOGY TRANSFER	50.000,00 €	0,00 €
TELS QUELS	67.000,00 €	0,00 €
THÉÂTRE MAAT	16.000,00 €	15.279,56 €
THÉÂTRE OCÉAN NORD	25.000,00 €	0,00 €
TREMPLENS ASBL	51.967,28 €	20.517,80 €
TROISIÈME ŒIL (LE)	75.000,00 €	10.000,00 €
ULYSSE	44.273,00 €	20.219,55 €
VIE FÉMININE ASBL	92.145,78 €	66.597,69 €
WATERMAEL-BOITSFORT EN PLEIN AIR	69.778,00 €	53.137,00 €
ZINNEKE ASBL	20.000,00 €	0,00 €

